

DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES



SCOT ARLYSÈRE

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

*Approuvé le 9 mai 2012
Modifié le 27 septembre 2018*



ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

SOMMAIRE

I – ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES

I-1 Identification-situation des corridors écologiques

I-2 Détails des corridors écologiques et des coupures paysagères d'urbanisation

II .2.1. Détail des corridors et des coupures d'urbanisation correspondantes

II.2.2. Détail des coupures paysagères d'urbanisation

II - TOURISME DES 4 SAISONS

II -1 Dispositif des Remontées mécaniques

II .1.1. Remontées mécaniques existantes

II.1.2. Optimisation et restructuration du domaine

II.1.3. Créations de remontées mécaniques

II -2 Hébergements / Résidences de tourisme

II.2.1. Station Village de La Giettaz

II.2.2. Station Village de Flumet / Saint-Nicolas-la-Chapelle

II.2.3. Stations Villages de Crest-Voland / Cohennoz

II.2.4. Station village de Notre-Dame-de-Bellecombe

II.2.5. Station des Saisies (Hautelucre+Villard/Doron)

II.2.6. Satellite de Bisanne 1500 (Villard-sur-Doron)

II.2.7. Station Village d'Arêches-Beaufort

III – AGRICULTURE

III-1 Situation générale

III-2 Détails des espaces réservés par territoire des Comités Locaux de Gestions

II.2.1. Territoire du Comité Local de Gestion de Haute Combe de Savoie

II.2.2. Territoire du Comité Local de Gestion du secteur d'Albertville

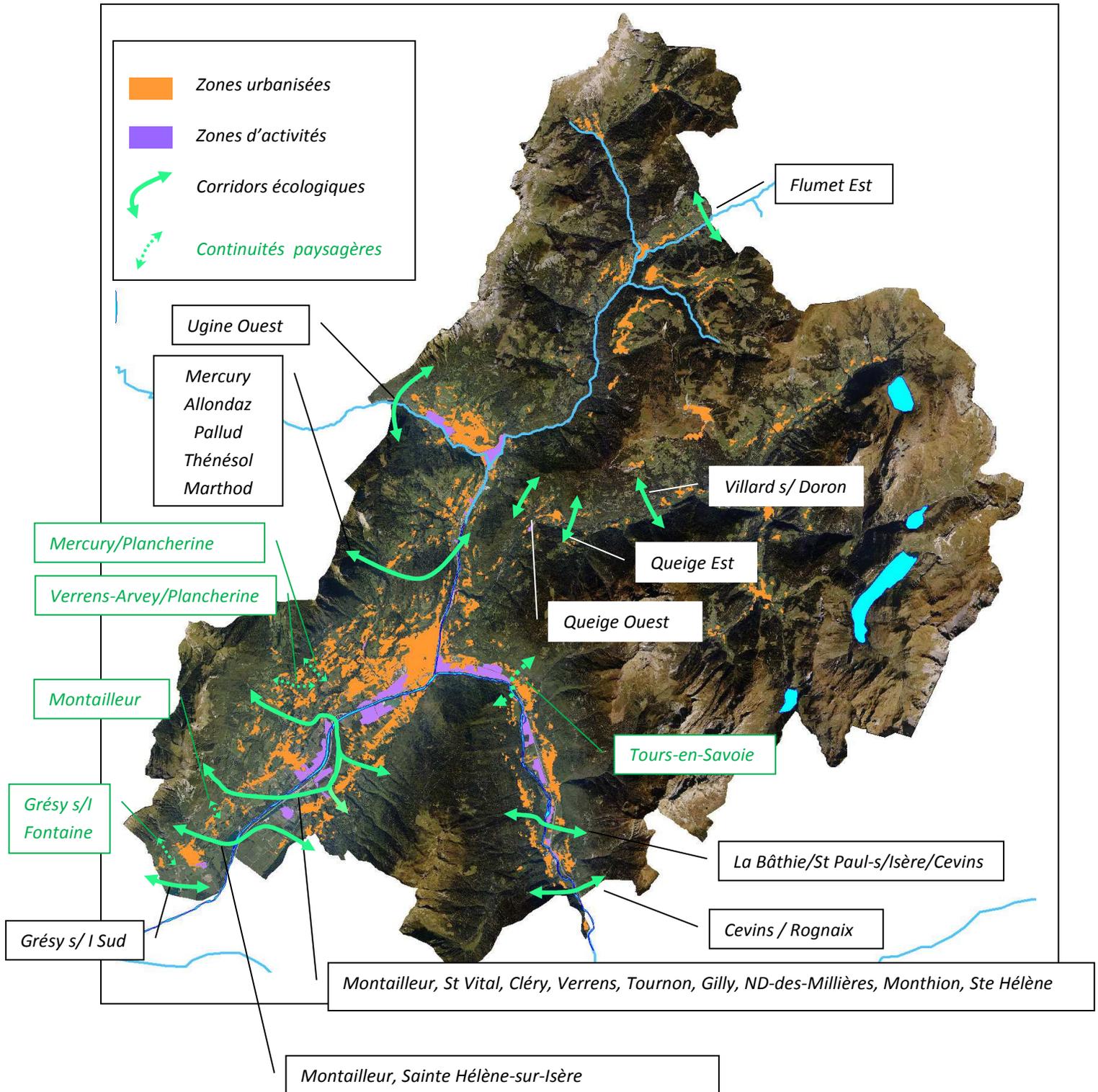
II.2.3. Territoire du Comité Local de Gestion du secteur d'Ugine

II.2.4. Territoire du Comité Local de Gestion de Basse Tarentaise

II.2.5. Territoire du Comité Local de Gestion du Beaufortain

II.2.6. Territoire du Val d'Arly

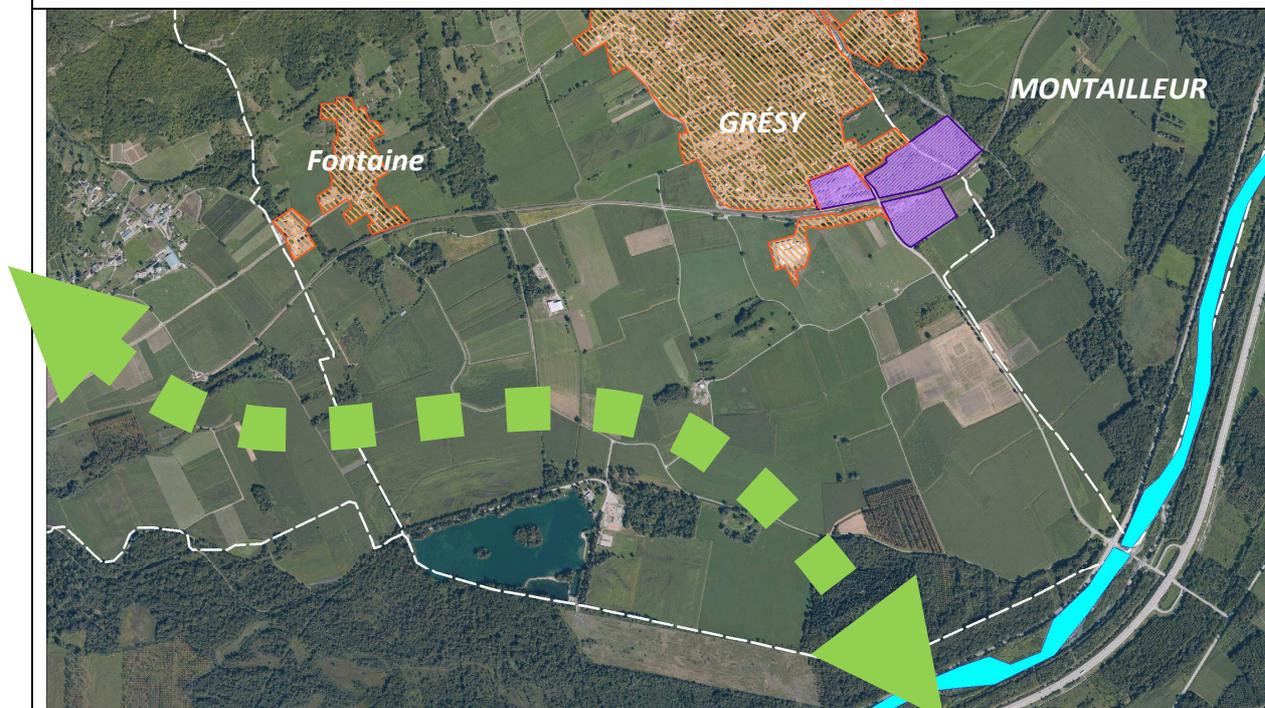
I – 1 Situation des corridors écologiques et des coupures paysagères d'urbanisation



I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

I.2.1 Corridors et continuités écologiques

I.2.1.a – Grésy Sud



Zones urbanisées



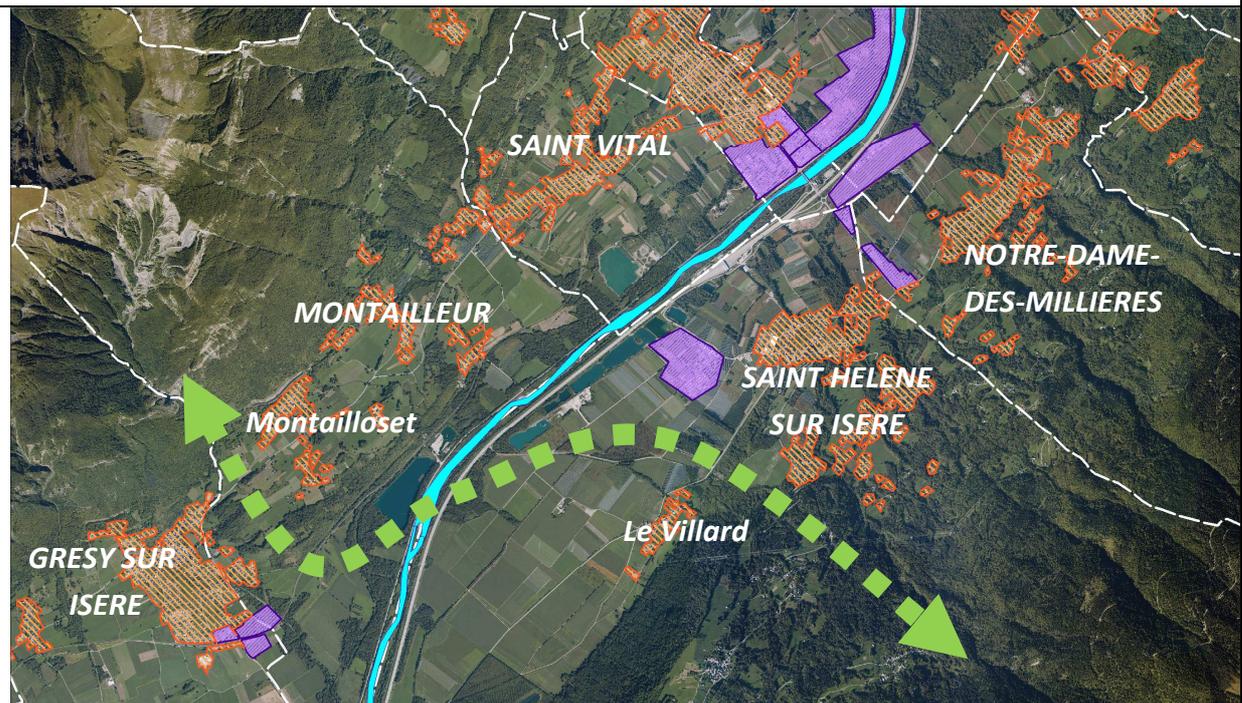
Continuités écologiques

En limite sud du territoire d'Arlyserè, cette continuité écologique ne nécessite pas de délimitation précise avec coupure d'urbanisation

I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

I.2.1 Corridors et continuités écologiques

I.2.1.b – Montailleur, Sainte Hélène sur Isère



Zones urbanisées



Continuités écologiques

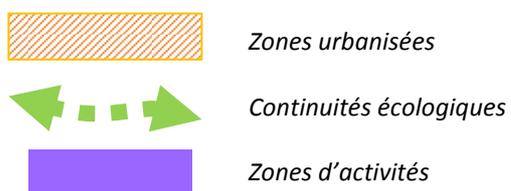
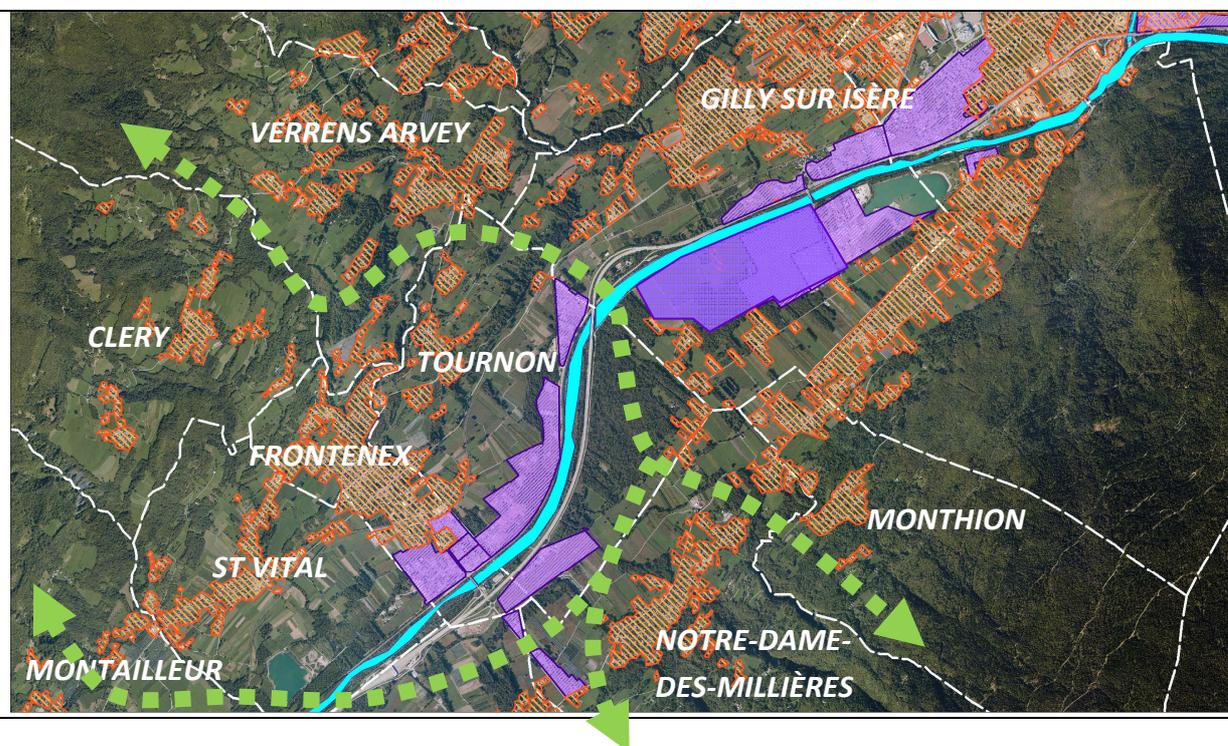
Cette importante continuité écologique nécessite simultanément deux coupures d'urbanisation :

- en rive droite de l'Isère sur la commune de Montailleur, entre le bourg de Grésy et le hameau de Montailloset
- en rive gauche entre le bourg de Sainte Hélène et le hameau du Villard

I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

I.2.1 Corridors et continuités écologiques

I.2.1.c – Montailleur, St Vital, Cléry, Verrens Arvey, Tournon, Gilly sur Isère, Ste Hélène, Notre-Dame- des-Millières, Monthion

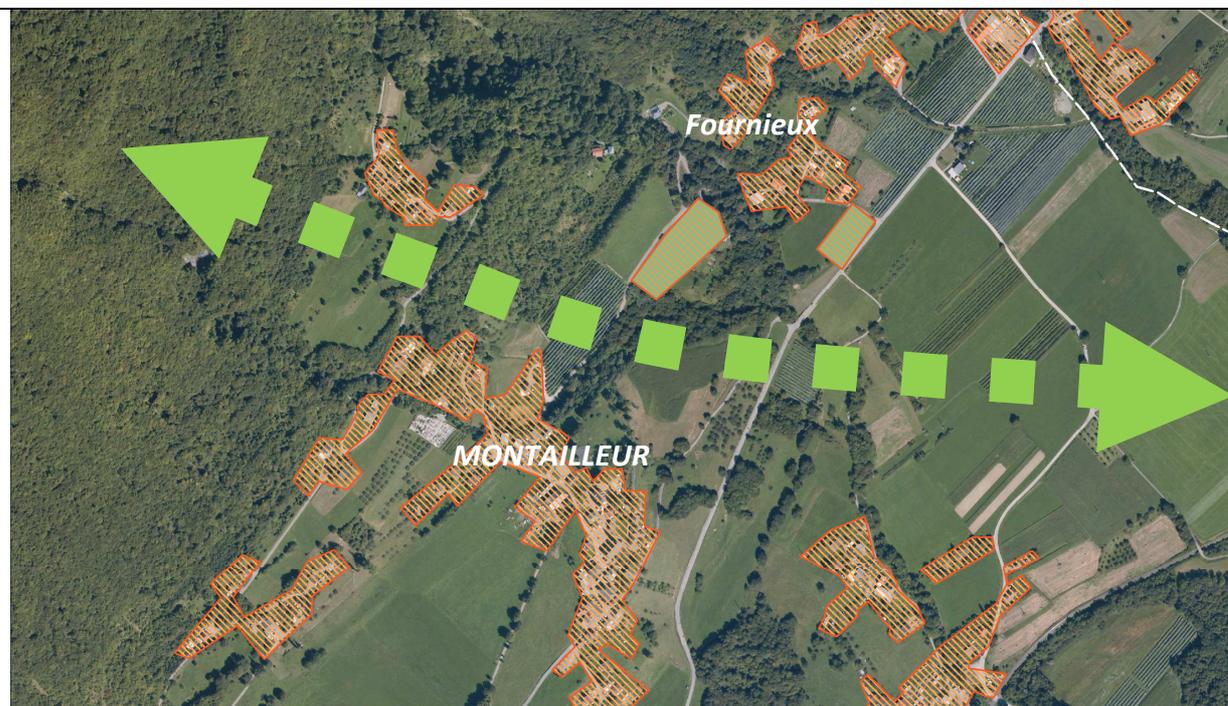


Cette importante continuité écologique nécessite plusieurs coupures d'urbanisation détaillées dans les pages suivantes.

I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

I.2.1 Corridors et continuités écologiques

I.2.1.c - Ouest – Montaille Bourg - Fournieux



Zones urbanisées



Zones d'activités



Coupe d'urbanisation nécessaire pour préserver le corridor écologique

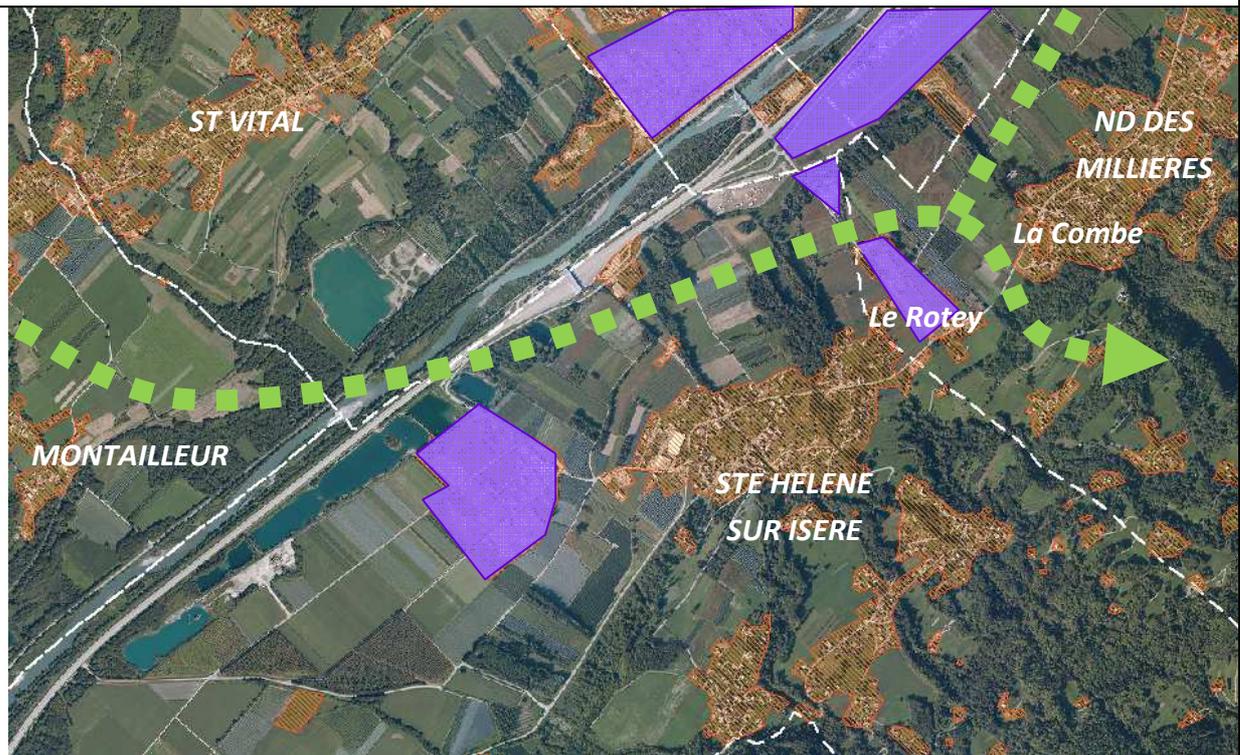
La partie ouest de cette continuité écologique concerne le territoire de la commune de Montaille. La préservation de cette continuité nécessite la délimitation précise de deux coupures d'urbanisation :

- l'une sur la frange sud et ouest du hameau de Fournieux,
- l'autre au nord du bourg de Montaille, entre le bourg et le hameau du Château

I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

I.2.1 Corridors et continuités écologiques

I.2.1.c - Sud – Sainte-Hélène sur Isère, Notre Dame des Millières



Zones urbanisées



Zones d'activités



Coupure d'urbanisation nécessaire pour préserver le corridor écologique

La partie sud de cette continuité écologique concerne le territoire des communes de Sainte-Hélène-sur-Isère et Notre-Dame-des-Millières.

La préservation de cette continuité nécessite la délimitation précise d'une coupure d'urbanisation entre les hameaux de la Combe et du Rotey, de part et d'autre de la route départementale 925.

I – 2 Détails des corridors et coupures d'urbanisation

I.2.1 Corridors et continuités écologiques

I.2.1.c – Nord 1 – Cléry, Verrens Arvey



 Zones urbanisées

 Coupure d'urbanisation nécessaire pour préserver le corridor écologique

Entre les communes de Cléry et Verrens Arvey, la préservation de la continuité écologique impose des coupures d'urbanisation de part et d'autre de la limite communale en bordure des espaces urbanisés existants.

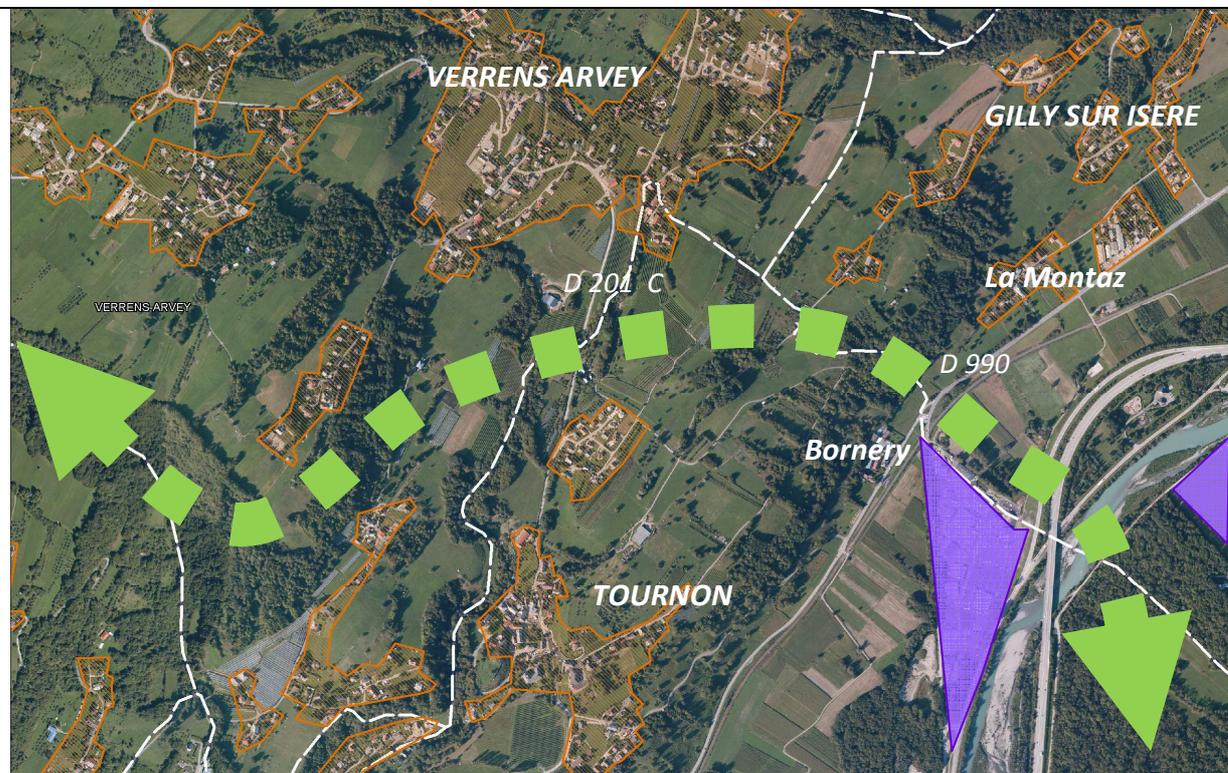
Cette coupure est également justifiée par la préservation du Paysage entre les zones urbanisées de Cléry et Verrens-Arvey

L'urbanisation le long de la D64 y est interdite.

I – 2 Détails des corridors et coupures d'urbanisation

Corridors et continuités écologiques

I.2.1.c - Nord 2 – Tournon, Verrens Arvey, Gilly sur Isère



Zones urbanisées



Zones d'activités



Coupe d'urbanisation
nécessaire pour préserver le
corridor écologique

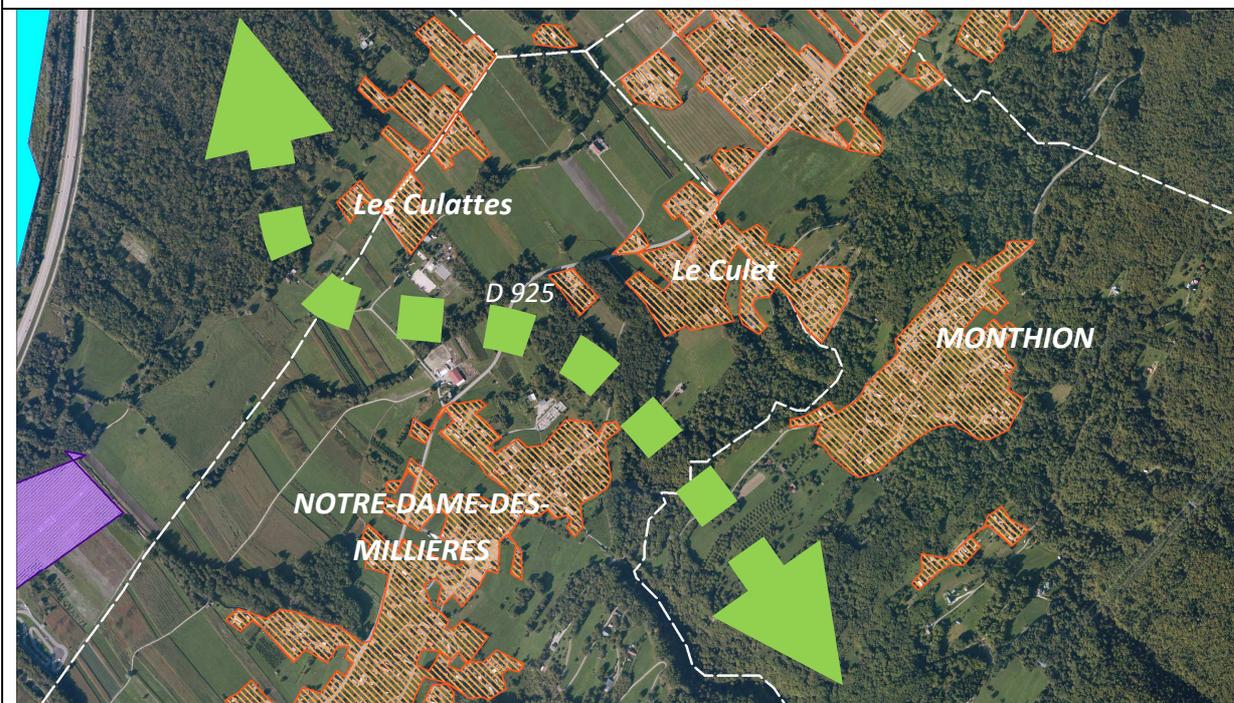
La préservation de cette continuité écologique impose deux coupures d'urbanisation en bordure des espaces urbanisés existants :

- entre les communes de Tournon et Verrens Arvey, la préservation de la continuité écologique nécessite la limitation au nord de l'urbanisation de Tournon et celle du sud de Verrens Arvey, de part et d'autre de la D201c qui relie les deux bourgs.
- entre les communes de Tournon et Gilly sur Isère la préservation de la continuité écologique nécessite la délimitation précise d'une coupe d'urbanisation entre les hameaux de Bornéry et La Montaz, de part et d'autre de la RD 990.

I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

I.2.1 Corridors et continuités écologiques

I.2.1.c – Est – Tournon, Notre- Dame-des-Millières, Monthion



Zones urbanisées



Zones d'activités



Coupe d'urbanisation nécessaire pour préserver le corridor écologique

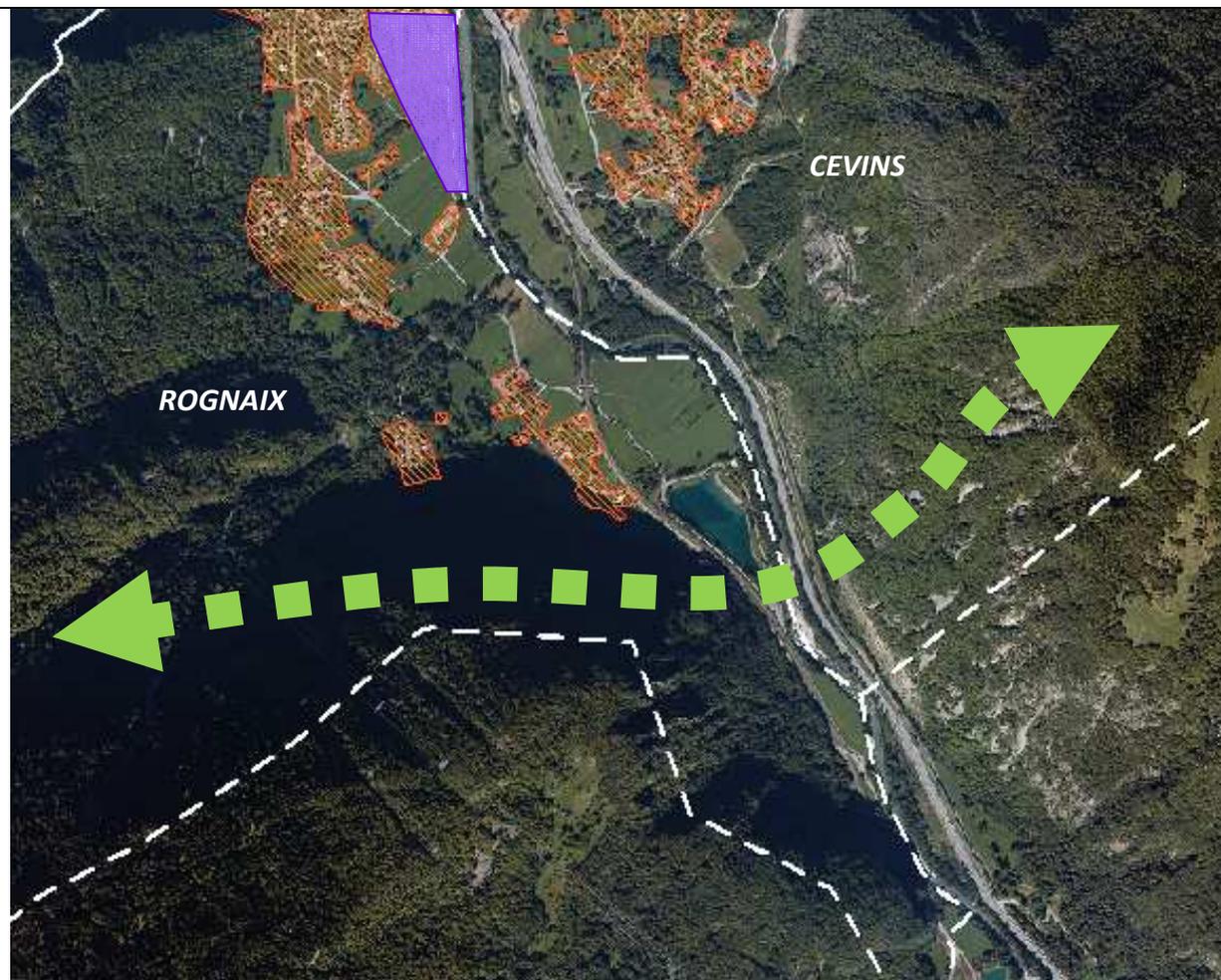
Cette partie de la continuité écologique sera préservée grâce à deux coupures d'urbanisation :

- une au nord des espaces urbanisés du bourg de Notre-Dame-des-Millières, entre le bourg et le hameau des Culattes
- l'autre au nord-ouest du bourg de Notre-Dame-des-Millières, entre le bourg et le hameau du Culet, de part et d'autre de la route départementale 925.

I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

I.2.1 Corridors et continuités écologiques

I.2.1.d – Rognaix, Cevins



Zones urbanisées



Zones d'activités



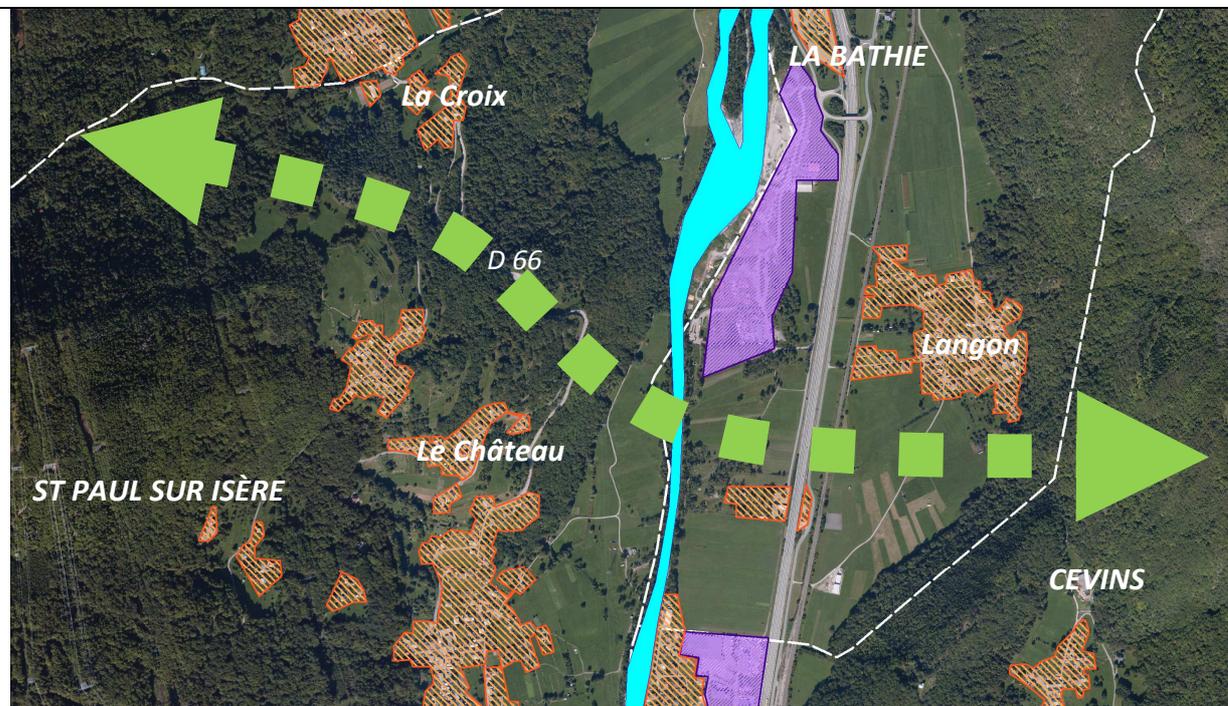
Coupe d'urbanisation nécessaire pour préserver le corridor écologique

En limite sud du territoire d'Arlysière, au sud des communes de Rognaix et Cevins, la continuité écologique ne nécessite pas de délimitation précise de coupe d'urbanisation.

I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

I.2.1 Corridors et continuités écologiques

I.2.1.e – La Bâthie, St Paul-sur-Isère, Cevins



Zones urbanisées



Zones d'activités



Coupure d'urbanisation
nécessaire pour préserver
le corridor écologique

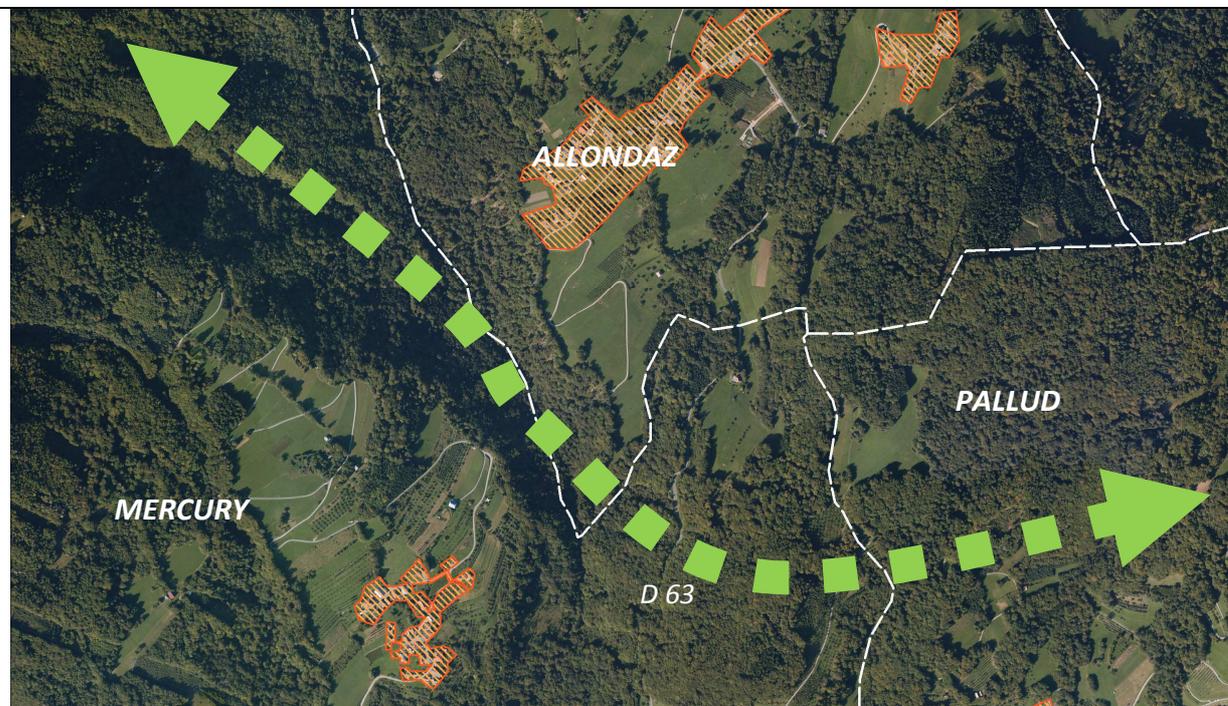
Sur une des dernières fenêtres non urbanisées de la Basse Tarentaise, le maintien de cette continuité écologique nécessite la délimitation précise de coupures d'urbanisation destinées à empêcher les secteurs urbanisés de faire leur jonction :

- sur la commune de La Bâthie, au sud du hameau de Langon
- sur la commune de St Paul sur Isère, entre les hameaux de La Croix et du Château, de part et d'autre de la RD 66

I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

I.2.1 Corridors et continuités écologiques

I.2.1.f - Ouest – Mercury, Allondaz, Pallud



Zones urbanisées



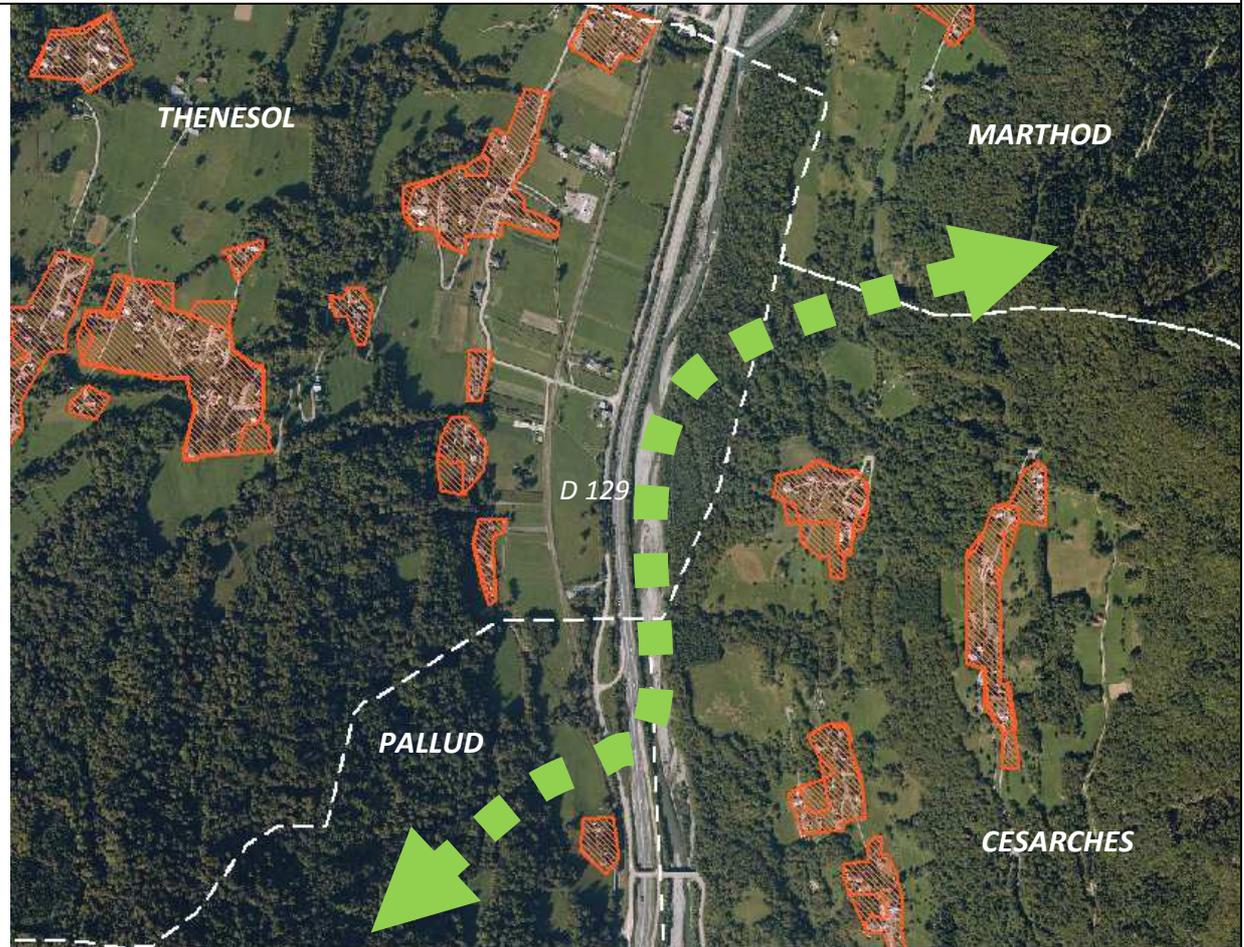
Coupe d'urbanisation nécessaire pour préserver le corridor écologique

En limite sud du bourg d'Allondaz, cette continuité écologique ne nécessite pas de délimitation précise avec coupe d'urbanisation.

I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

1.2.1 Corridors et continuités écologiques

1.2.1.g - Est – Pallud, Thénésol, Marthod



Zones urbanisées



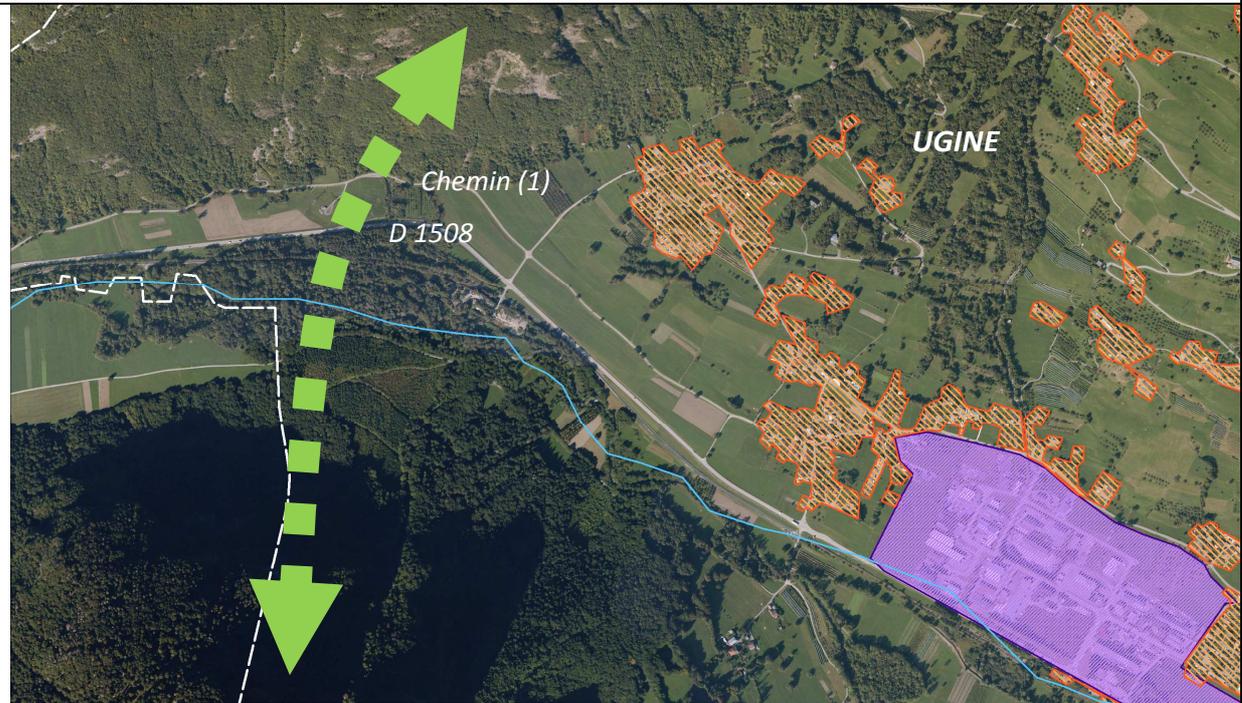
Coupure d'urbanisation
nécessaire pour préserver
le corridor écologique

Entre les communes de Pallud, Thénésol et Marthod, la préservation de cette grande continuité écologique centrale du territoire d'Arlysère nécessite une délimitation précise sous la forme d'une coupure d'urbanisation, notamment le long de la RD 129.

I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

I.2.1 Corridors et continuités écologiques

I.2.1.g – Ugine ouest



Zones urbanisées



Zones d'activités



Coupe d'urbanisation nécessaire pour préserver le corridor écologique

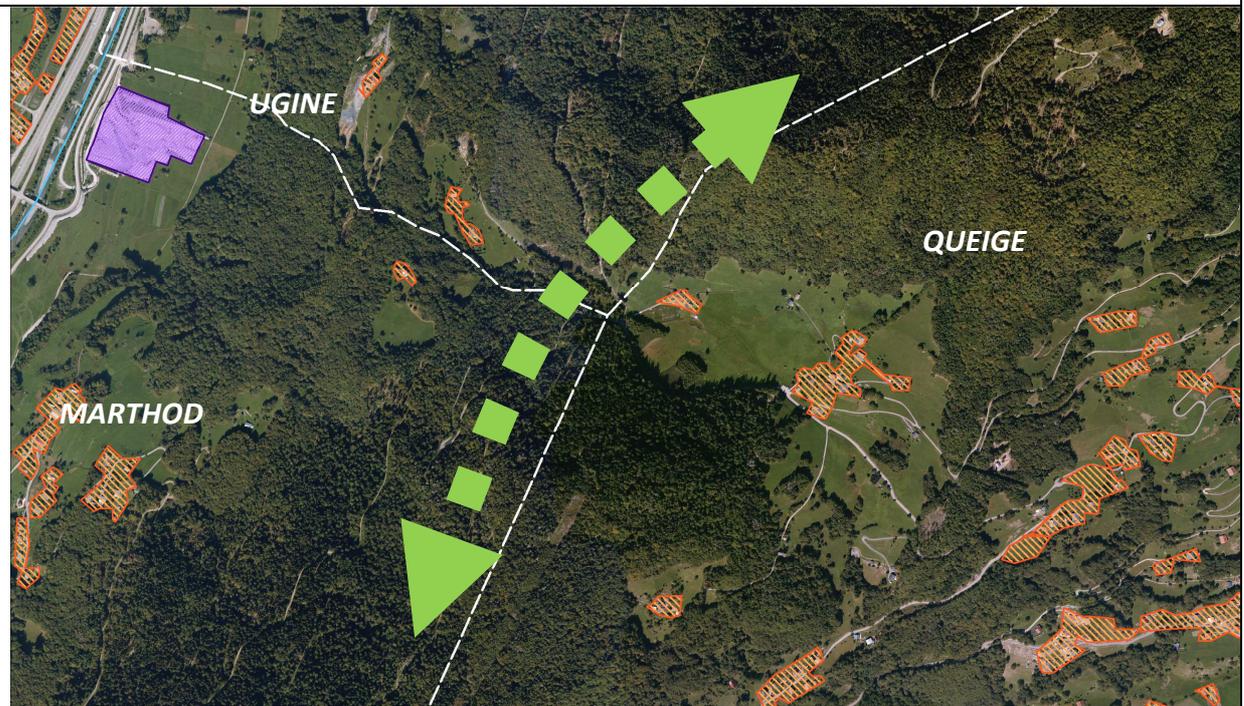
En limite ouest d'Arlysière et de la Commune d'Ugine, la continuité écologique qui permet de joindre les massif des Bauges à celui des Aravis nécessite une limitation de l'urbanisation.

La coupe d'urbanisation délimite précisément cette contrainte, en limitant notamment strictement l'urbanisation aux abords de la D1508 et de l'axe parallèle du « Chemin (1) du Chef-lieu à Champ froid ».

I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

I.2.1 Corridors et continuités écologiques

I.2.1.h – Queige ouest



Zones urbanisées



Zones d'activités



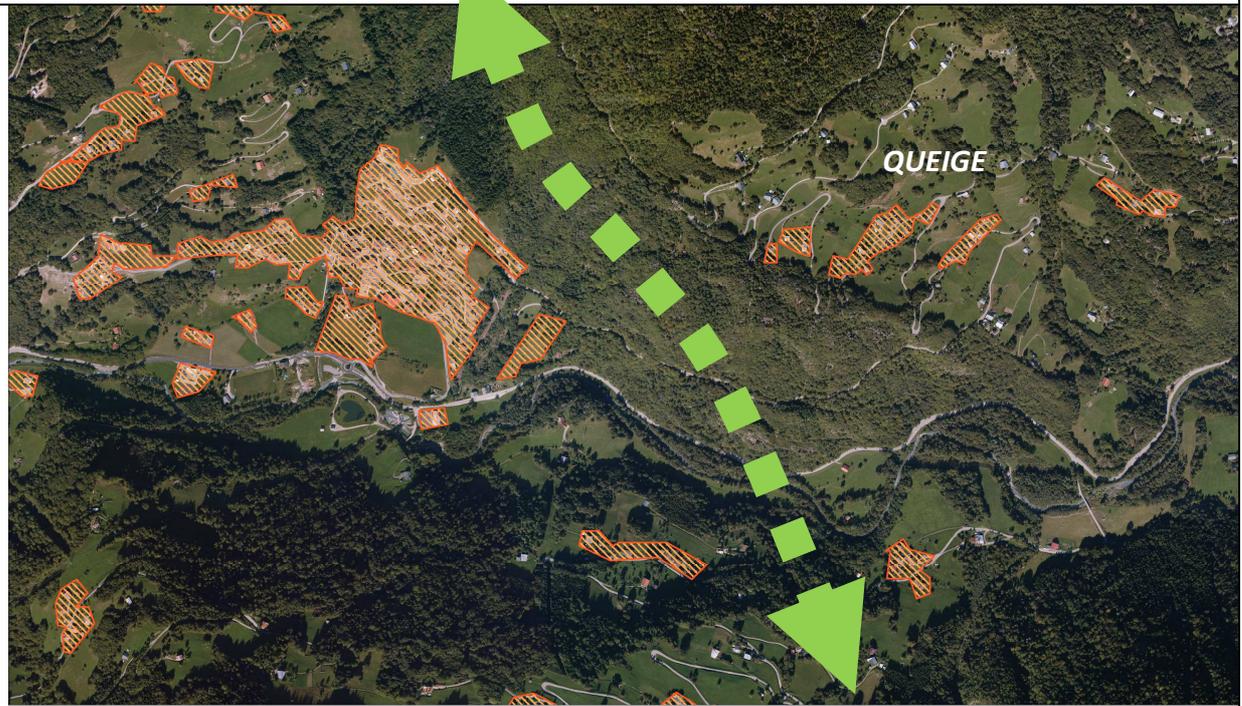
Coupe d'urbanisation nécessaire pour préserver le corridor écologique

En limite ouest de la commune de Queige, cette continuité écologique ne nécessite qu'une petite délimitation de la coupe d'urbanisation.

I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

I.2.1 Corridors et continuités écologiques

I.2.1.j – Queige est



Zones urbanisées



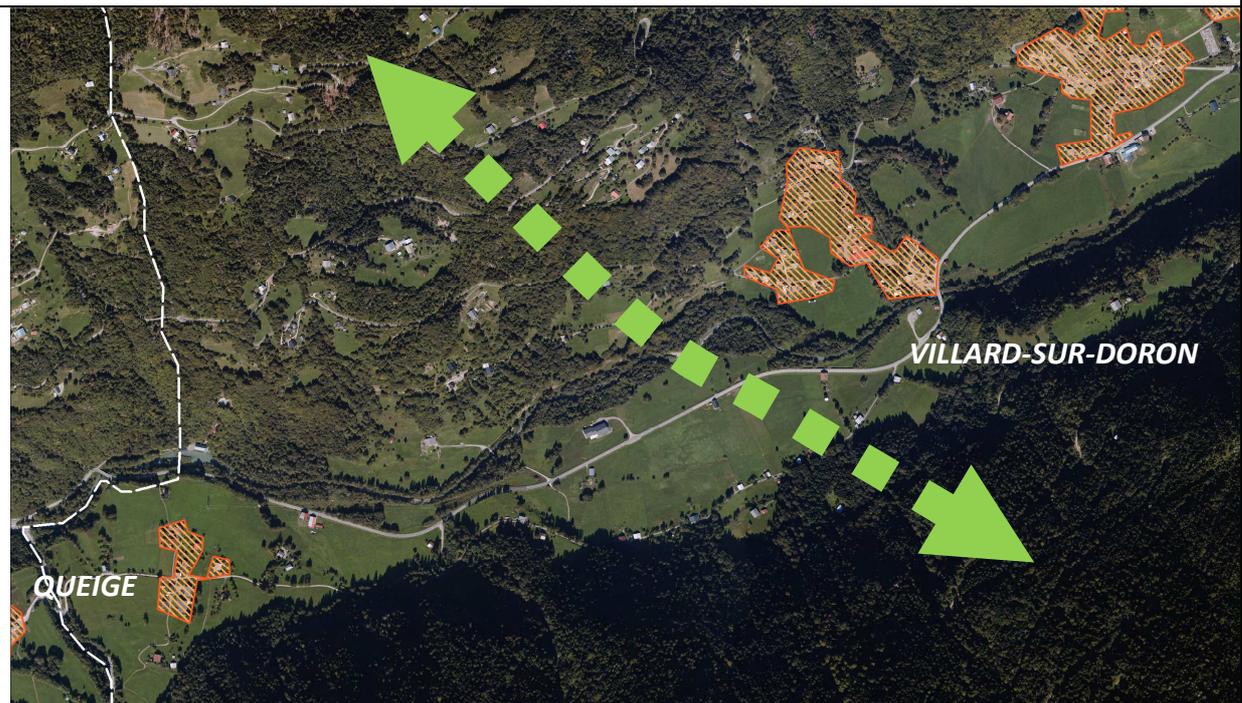
Coupure d'urbanisation nécessaire pour préserver le corridor écologique

La limitation de l'expansion du bourg de Queige, par ailleurs difficile en raison du relief, permettra de garantir la pérennité de cette continuité écologique.

I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

I.2.1 Corridors et continuités écologiques

I.2.1.k– Villard sur Doron ouest



Zones urbanisées



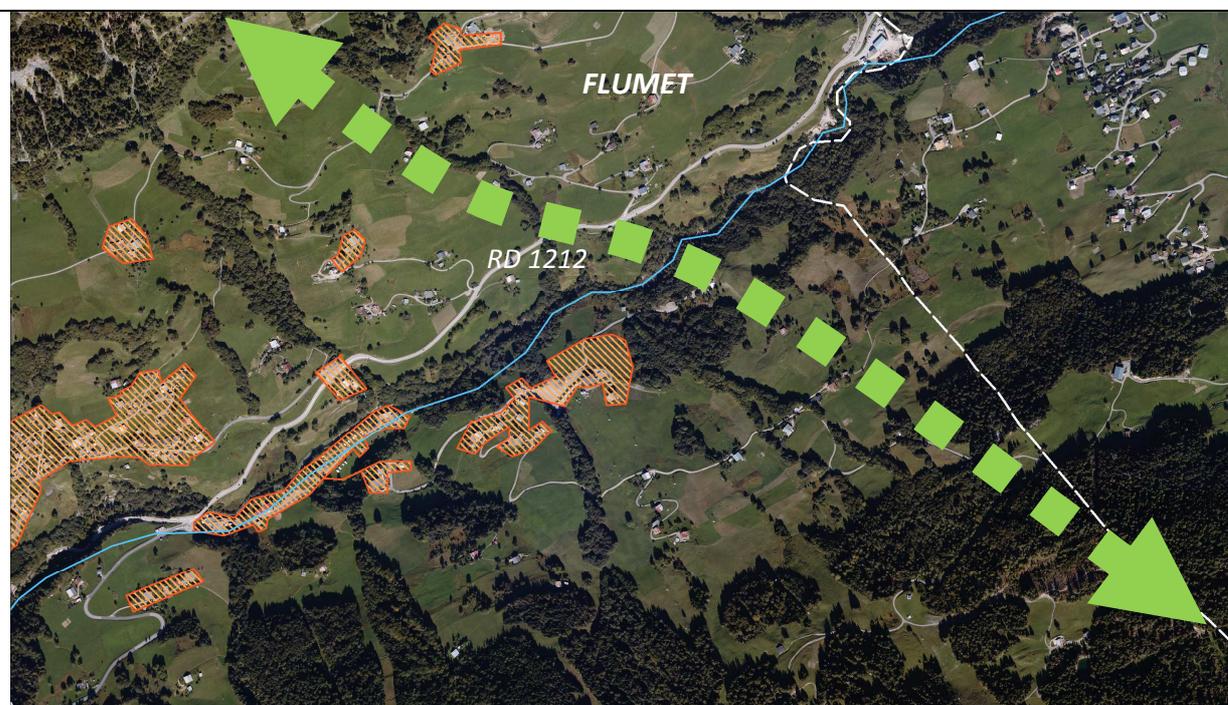
Coupe d'urbanisation nécessaire pour préserver le corridor écologique

Cette continuité écologique, à préserver, ne nécessite pas de délimitation précise, notamment en raison de la taille de la fenêtre non urbanisée et de la contrainte d'urbanisation par la zone inondable associée au Doron.

I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

I.2.1 Corridors et continuités écologiques

I.2.1.1 – Flumet Est



Zones urbanisées



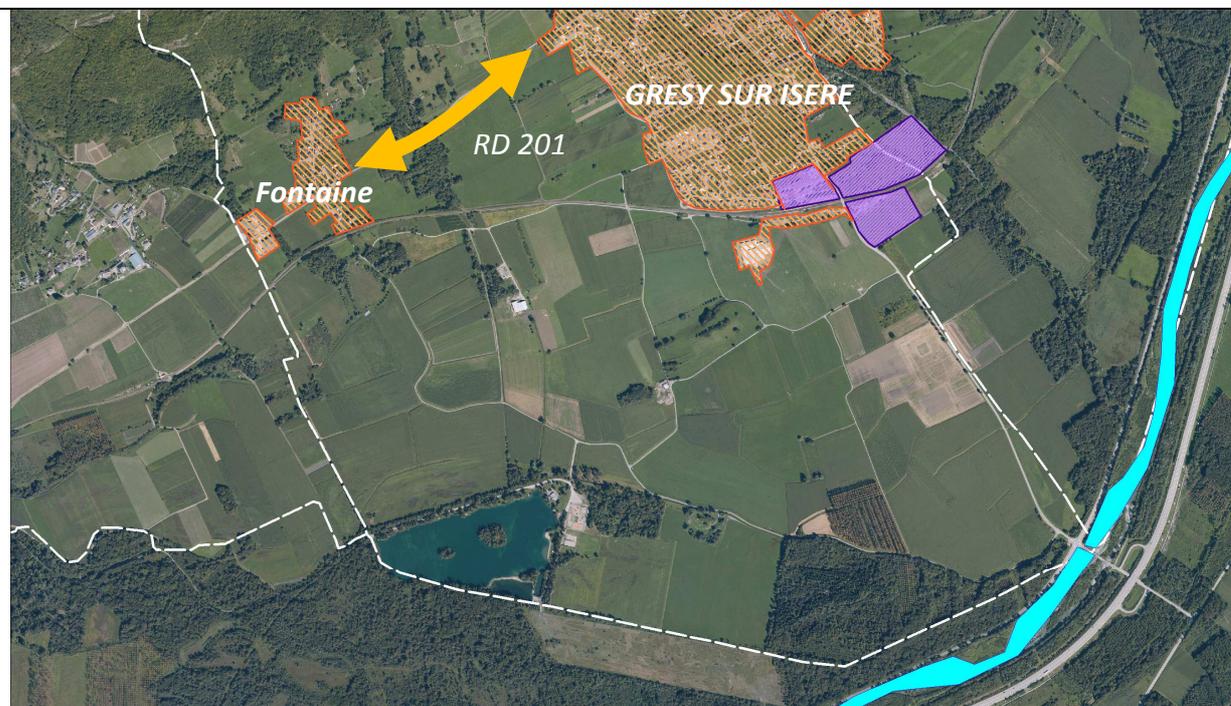
*Coupe d'urbanisation
nécessaire pour préserver le
corridor écologique*

En limite nord-est du territoire d'Arlyserè, cette continuité écologique ne nécessite de délimitation précise avec coupe d'urbanisation que le long des axes routiers traversés par cet axe (D1212 et routes communales). La limitation du mitage dans cet axe sera également prise en compte.

I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

1.2.2 Coupures paysagères d'urbanisation

1.2.2.a – Grésy sur Isère, hameau de Fontaine



Zones urbanisées



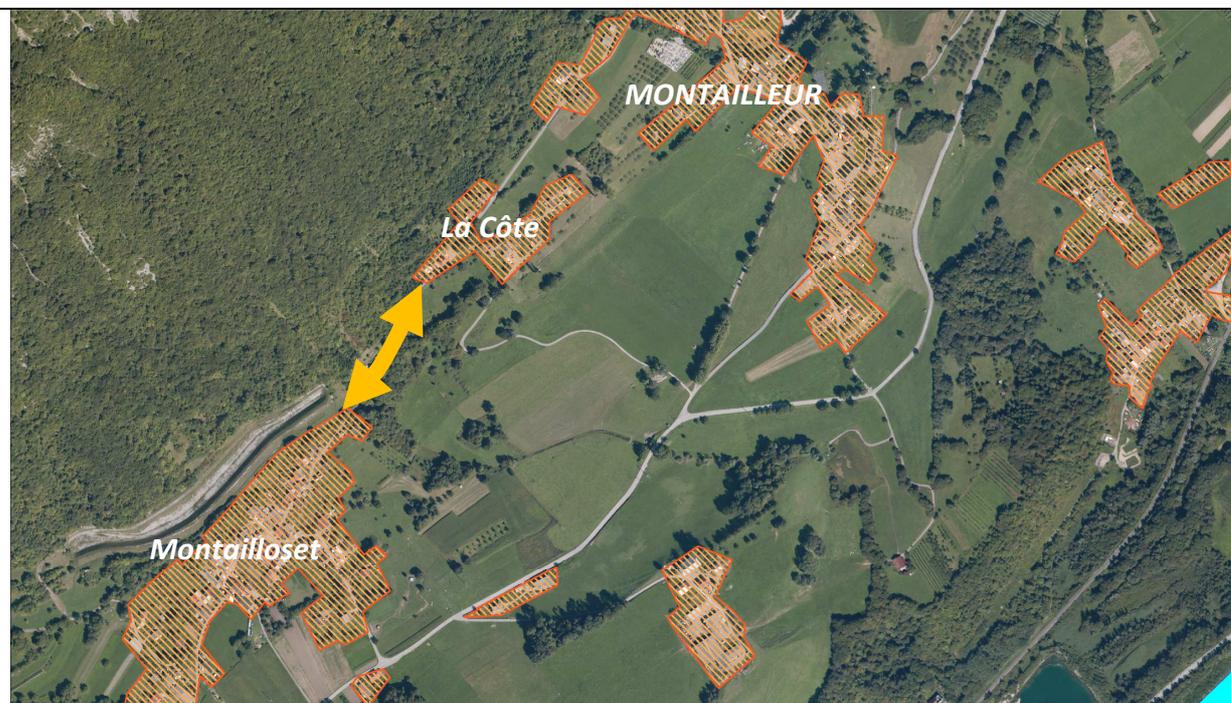
*Coupe d'urbanisation pour
préserver la séquence paysagère*

Entre le bourg de Grésy et la hameau de Fontaine, la préservation d'une séquence paysagère de qualité nécessite la délimitation précise d'une coupe d'urbanisation de part et d'autre de la RD 201 reliant ces deux zones urbanisées.

I – 2 Détails des Corridors et coupures d'urbanisation

1.2.2 Coupures paysagères d'urbanisation

1.2.2.b – Montailleur



Zones urbanisées



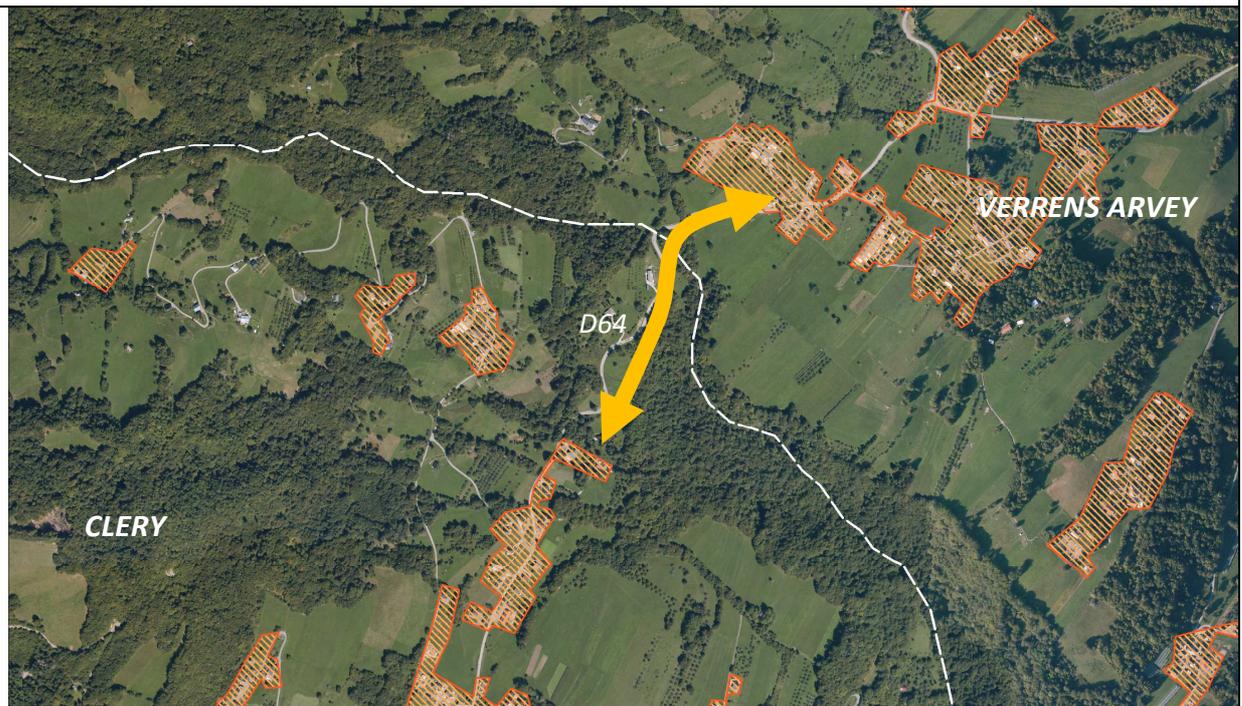
*Coupe d'urbanisation pour
préserver la séquence paysagère*

Entre les hameaux de Montailloset et La Côte, la préservation d'une séquence paysagère de qualité nécessite la délimitation précise d'une coupe d'urbanisation de part et d'autre de la route reliant les deux hameaux.

I – 2 Détails des corridors et coupures d'urbanisation

1.2.2 Coupures paysagères d'urbanisation

1.2.2.c – Cléry, Verrens Arvey



Zones urbanisées



*Coupe d'urbanisation pour
préserver la séquence paysagère*

Entre de Cléry et Verrens Arvey, la préservation d'une séquence paysagère (et écologique) de qualité le long de la D64 nécessite la délimitation d'une coupe d'urbanisation précise sur chacune des deux communes et de part et d'autre de la route.

Cette coupe d'urbanisation se confond avec celle définie pour le maintien d'une continuité écologique (Voir I.2.1.c – Nord 1 – Cléry, Verrens Arvey)

I – 2 Détails des corridors et coupures d'urbanisation

I.2.2 Coupures paysagères d'urbanisation

I.2.2.d – Verrens-Arvey, Plancherine



Zones urbanisées



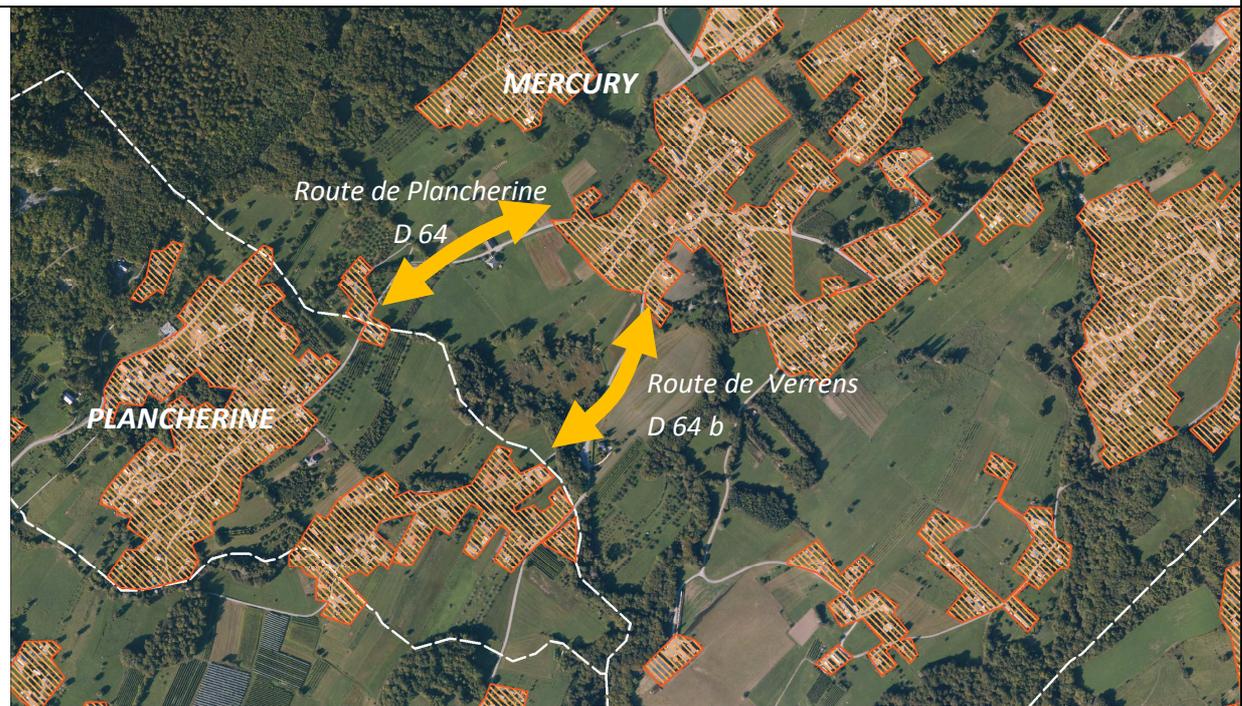
Coupure d'urbanisation pour
préserver la séquence paysagère

La préservation d'une séquence paysagère de qualité entre Plancherine et Verrens Arvey nécessite la délimitation précise de coupures d'urbanisation de part et d'autre des routes D64 b et D 201 c, ainsi qu'entre les secteurs urbanisés des Chavonnes (Verrens) et des Gravonnes (Plancherine).

I – 2 Détails des corridors et coupures d'urbanisation

I.2.2 Coupures paysagères d'urbanisation

I.2.2.e – Mercury, Plancherine



 Zones urbanisées

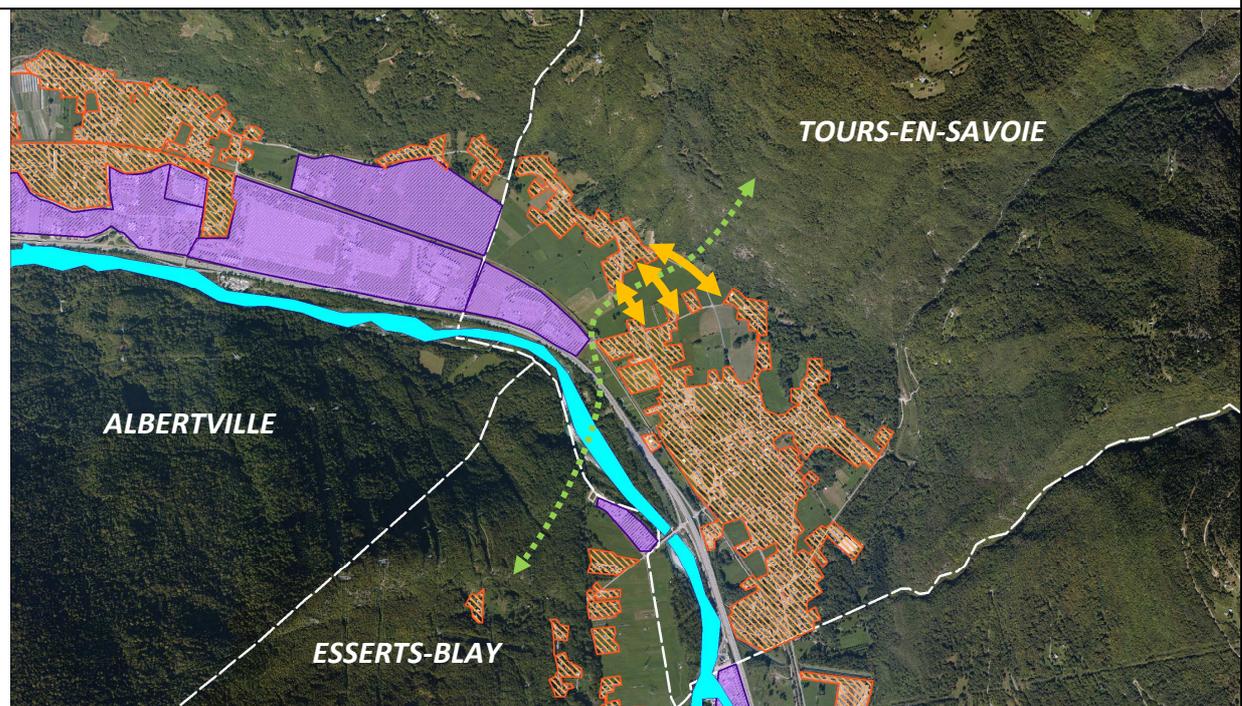
 Coupure d'urbanisation pour
préserver la séquence paysagère

A Plancherine et Mercury, la préservation d'une séquence paysagère de qualité entre ces deux communes nécessite la délimitation précise de coupures d'urbanisation de part et d'autre des routes départementales 64 et 64 b.

I – 2 Détails des corridors et coupures d'urbanisation

1.2.2 Coupures paysagères d'urbanisation

1.2.2.f – Tours-en-Savoie



Zones urbanisées



Zones d'activités



Coupure d'urbanisation pour
préserver la séquence paysagère



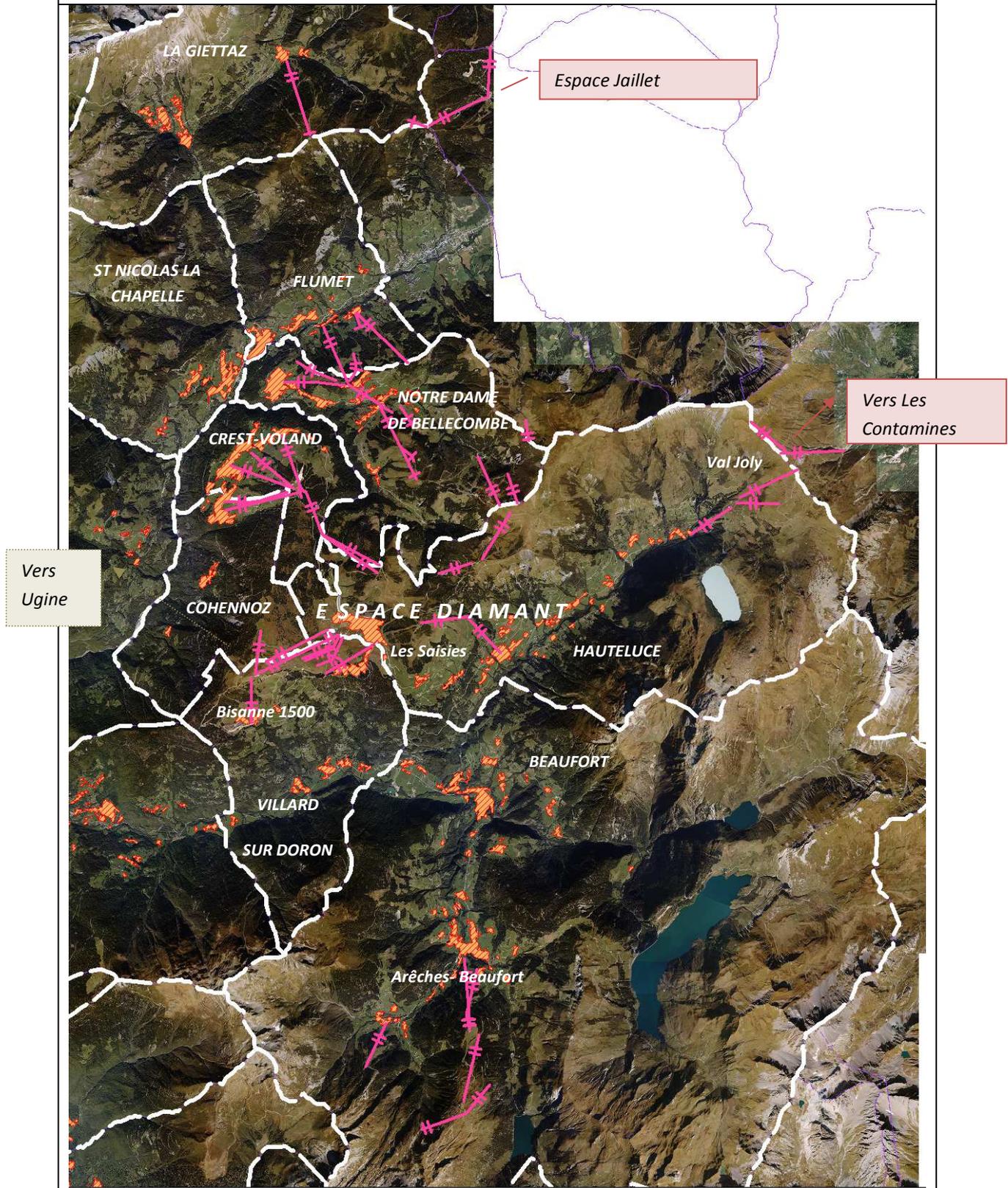
Corridor écologique

A Tours-en-Savoie, le maintien du rythme des séquences paysagères « espace urbanisé / agriculture / espace urbanisé » nécessite une délimitation précise avec coupures d'urbanisation pour préserver la « fenêtre agricole » non urbanisée.

Cette coupure paysagère d'urbanisation aura comme avantage associé de maintenir un minimum de transparence au passage des espèces animales et donc de continuité écologique.

II – 1 Dispositif des Remontées mécaniques

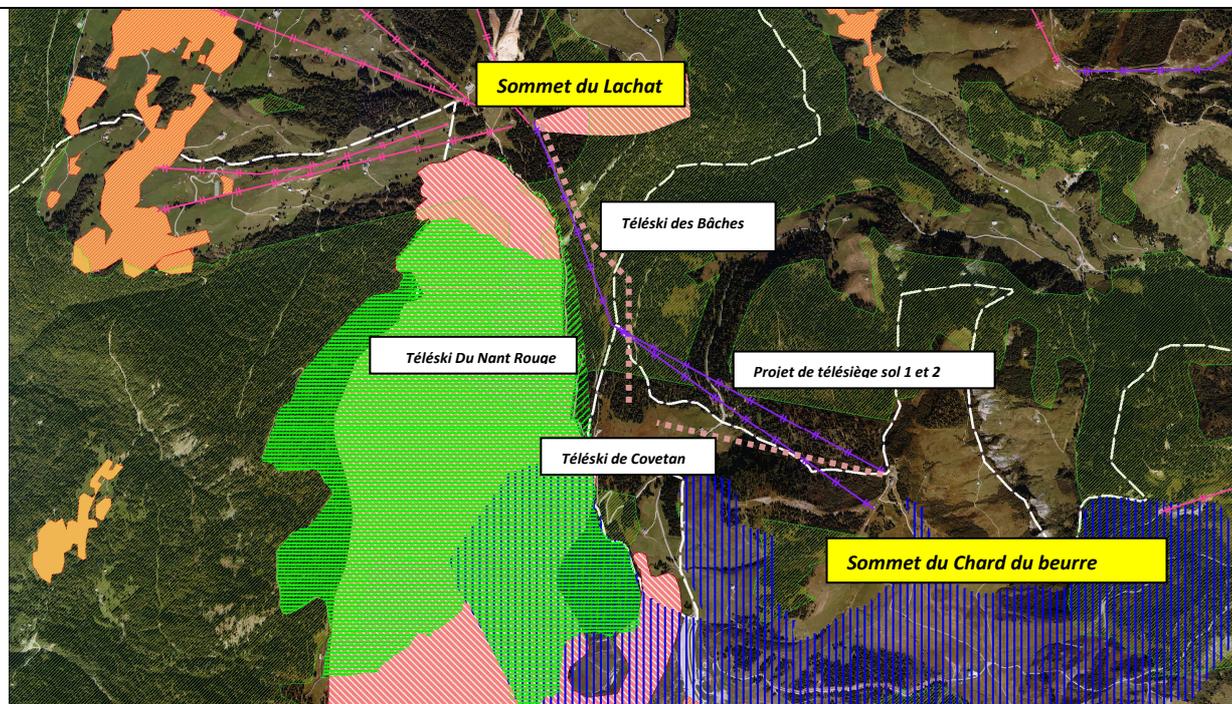
II.1.1 Remontées mécaniques existantes



II – 1 Dispositif des Remontées mécaniques

II.1.2. - Espace et remontées mécaniques existants réorganisés

II.1.2.a – LIAISON LES SAISIES – CREST-VOLAND et COHENNOZ



-  Nouvelles remontées
-  Remplacement et optimisation de remontées
-  Autres remontées mécaniques existantes

-  Réservoirs de biodiversité
-  NATURA 2000
-  Tourbières Sites
-  Tourbières bv
-  Sites inscrits
-  Sites classés
-  APPB
-  ZNIEFF 2
-  ZNIEFF 1
-  ZPS

Présentation

Cette opération consiste à remplacer les 3 TSF existants « Les Bâches », le « Nant Rouge » et « Covetan » par 2 implantés dans la continuité l'un de l'autre.

C'est un remplacement site pour site. Le seul écart n'impacte que faiblement la forêt à la jonction des 2 équipements implantés.

Caractéristiques Techniques

Les Bâches : 1000 m au lieu de 1500 m

Covetan : 1200 m (au lieu de 1800m pour ancien Covetan et le Nant Rouge)

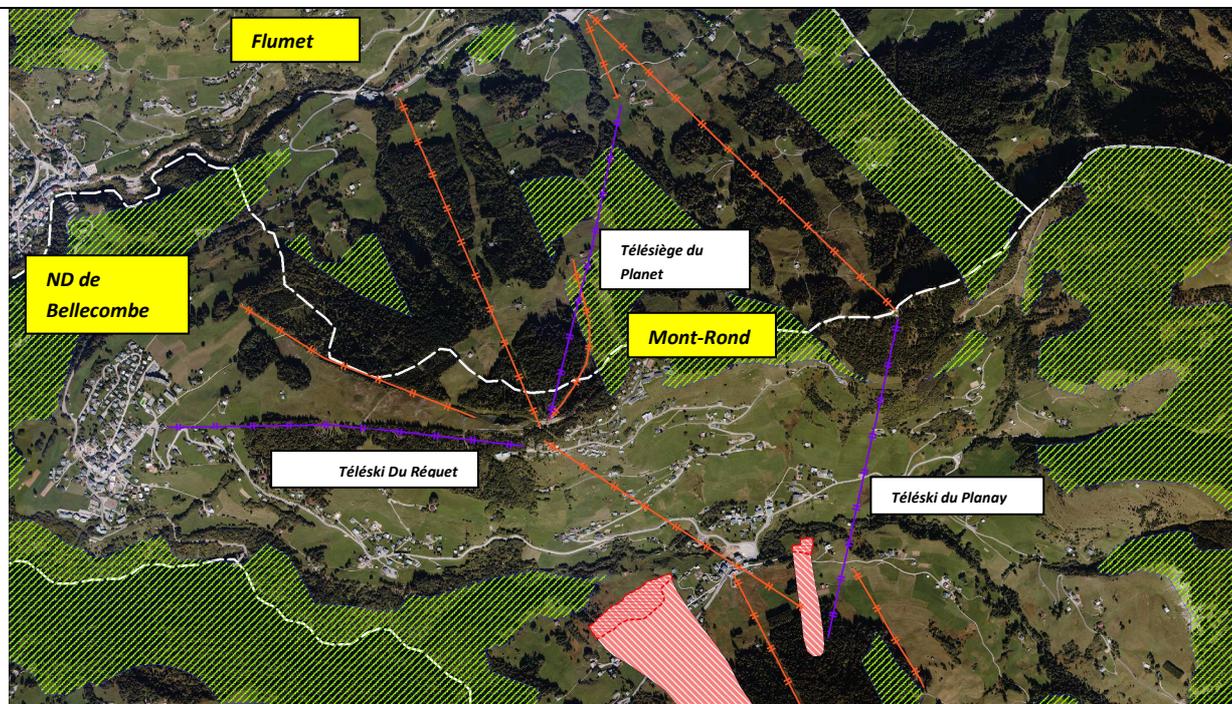
Avantages

- avantage économique : augmentation du débit des skieurs et donc de la fluidité des trafics
- avantage environnemental : diminution de l'impact environnemental.

II – 1 Dispositif des Remontées mécaniques

II.1.2 - Espace et remontées mécaniques existants réorganisés

II.1.2.b – LIAISONS FLUMET /MONT-ROND / PLANAY



<p> —+— Nouvelles remontées —+— Remplacement et optimisation de remontées —+— Autres remontées mécaniques existantes </p> <p> Réservoirs de biodiversité NATURA 2000 Tourbières Sites Tourbières bv Sites inscrits Sites classés APPB ZNIEFF 2 ZNIEFF 1 ZPS </p>	<p>Présentation</p> <p>3 opérations complémentaires : les remplacements des TKs du Réquet et Quarts, du TK du Planet et du Lac et celui du TSF du Planay</p> <p>Les deux premiers sont des remplacements sur place ; le 3^{ème} est un échange pour améliorer la liaison entre Mont-Rond et le sommet de Flumet.</p>
<p>Nota bene</p> <p>A relier à l'opération de remplacement du télésiège des Bernards (Praz-sur-Arly) pour améliorer la jonction Praz-sur-Arly et le sommet de Flumet.</p>	<p>Caractéristiques Techniques</p> <p>Réquet : 11 pylônes au lieu de 25 ; Planay (NDB): 14 pylônes au lieu de 10 ; Planet (Flumet): 10 pylônes au lieu de 20.</p> <p>Avantages</p> <p>- <u>avantage économique</u> : augmentation du débit des skieurs et donc de la fluidité des trafics</p> <p>- <u>avantage environnemental</u> : diminution de l'impact environnemental.</p>

II – 1 Dispositif des Remontées mécaniques

II.1.2. Espace et remontées mécaniques existants réorganisés

II.1.2.c – LIAISONS LES SAISIES – NOTRE DAME DE BELLECOMBE



	Nouvelles remontées
	Remplacement et optimisation de remontées
	Autres remontées mécaniques existantes
	Réservoirs de biodiversité
	NATURA 2000
	Tourbières Sites
	Tourbières bv
	Sites inscrits
	Sites classés
	APPB
	ZNIEFF 2
	ZNIEFF 1
	ZPS

Présentation

2 opérations, toutes deux constituées de remplacements d'équipements sur place :

Celui des téléskis de Plan Dessert et du Télésiège du Lac par un TSF .

C'est un remplacement site pour site, sur 1500m de linéaire.

Avantages

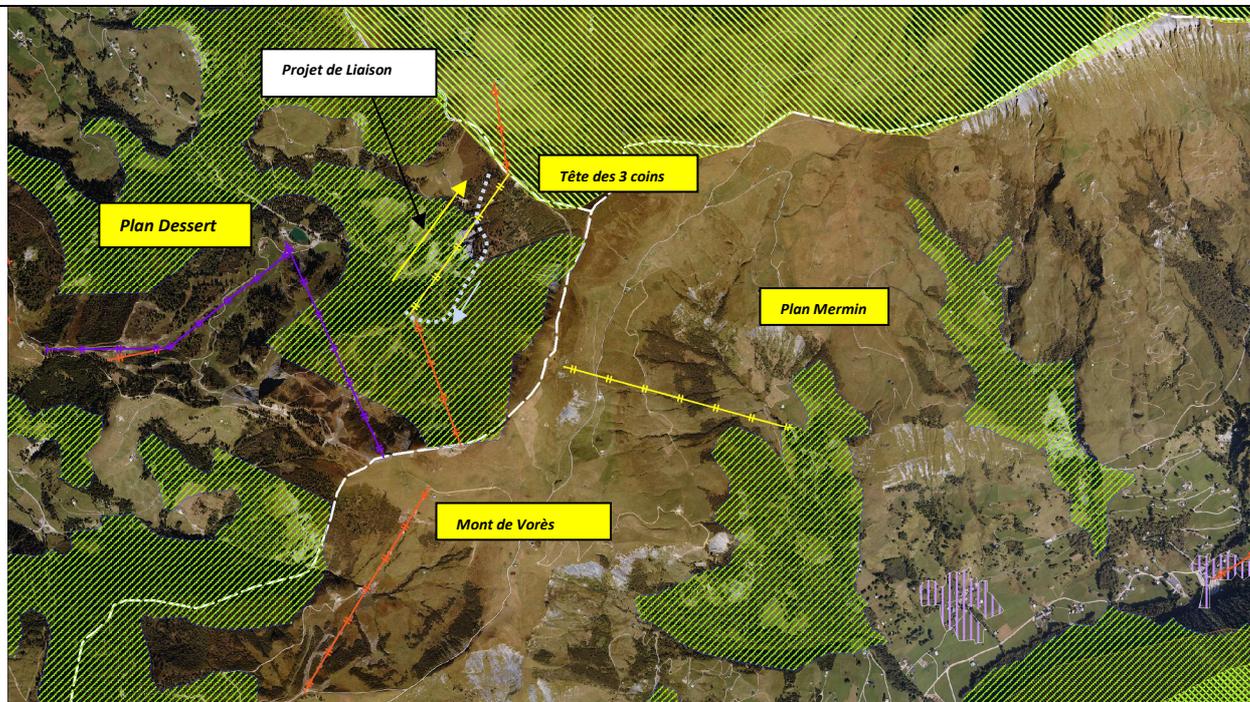
- avantages économiques : augmentation du débit des skieurs et donc de la fluidité des trafics

-avantage environnemental : diminution de l'impact environnemental (diminution de 20 pylônes sur les 32 actuels)

II.1 Dispositif des Remontées mécaniques

II.1.2. Espace et remontées mécaniques existants réorganisés

II.1.2.d – LIAISON PLAN DES FOURS VERS LA TÊTE DES 3 COINS



- Nouvelles remontées
- Remplacement et optimisation de remontées
- Autres remontées mécaniques existantes

- Réservoirs de biodiversité
- NATURA 2000
- Tourbières Sites
- Tourbières bv
- Sites inscrits
- Sites classés
- APPB
- ZNIEFF 2
- ZNIEFF 1
- ZPS

Présentation

Les échanges entre le Plan des Fours et la Tête des 3 coins se fait en gravitaire dans un seul sens. Cette opération, qui a pour objectif d'améliorer la liaison (dans les 2 sens) n'étend pas le domaine skiable est une liaison (950 m) d'amélioration du fonctionnement du domaine existant.

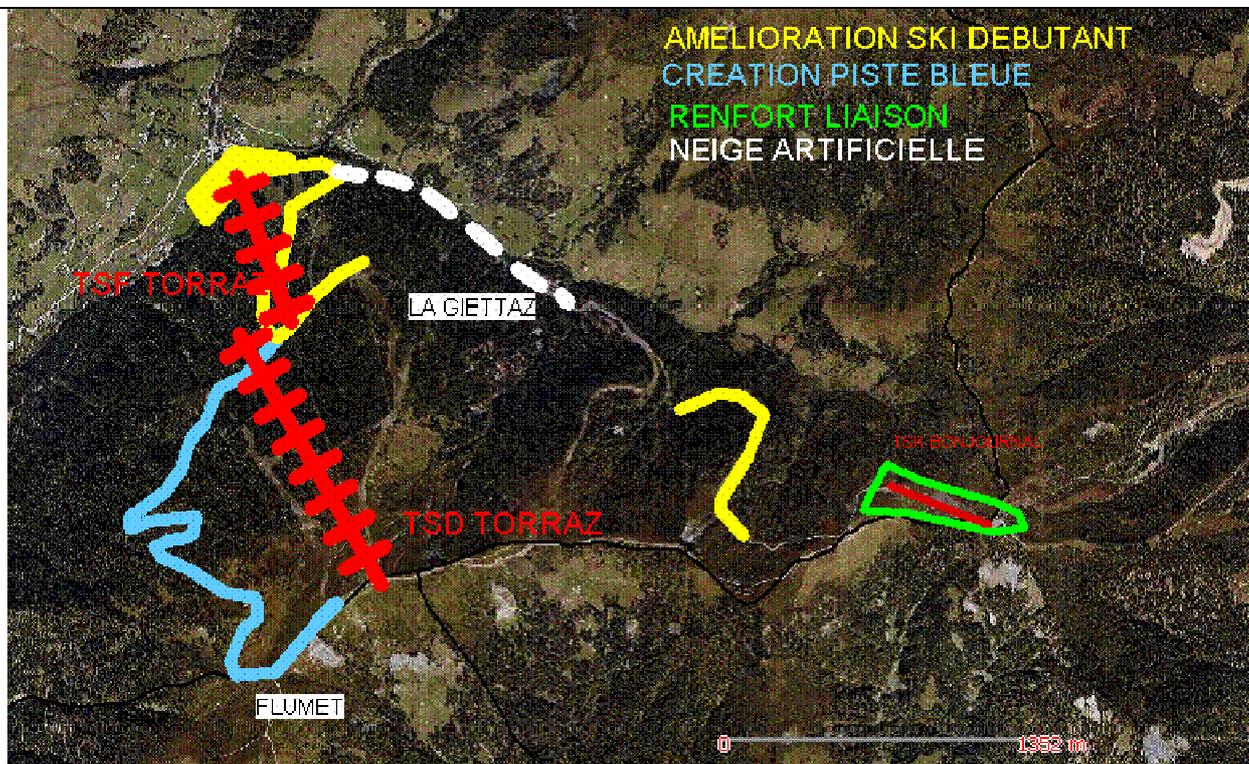
Avantages

- avantages économiques : Amélioration de la liaison depuis Notre-Dame de Bellecombe vers Praz-sur-Arly
- impact environnemental : faible en raison de la technique « télésiège » et des types d'espaces survolés.

II – 1 Dispositif des Remontées mécaniques

II.1.2. Espace et remontées mécaniques existants réorganisés

II.1.2.e – LA GIETTAZ



- ✓ **Objectif 1 : Augmenter le débit départ station de La Giettaz**
 - Restructuration du Télésiège du Torraz qui date de 1988, ayant un faible débit et un temps de montée trop important

- ✓ **Objectif 2 : Augmenter le débit et rationaliser/fluidifier la circulation des skieurs**
 - Renforcement de la liaison par l'élargissement de pistes existantes et le doublement du télésiège Bonjournal

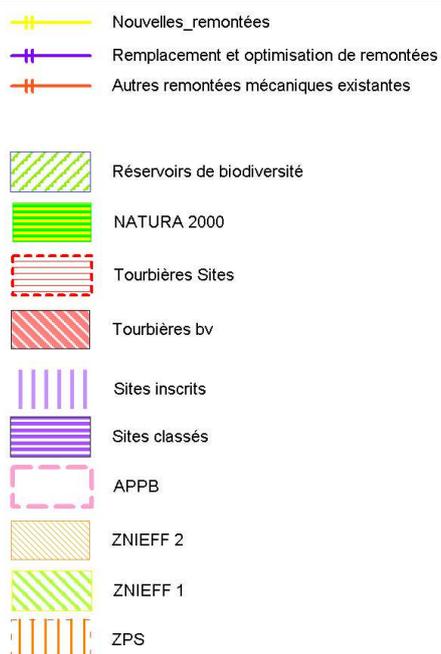
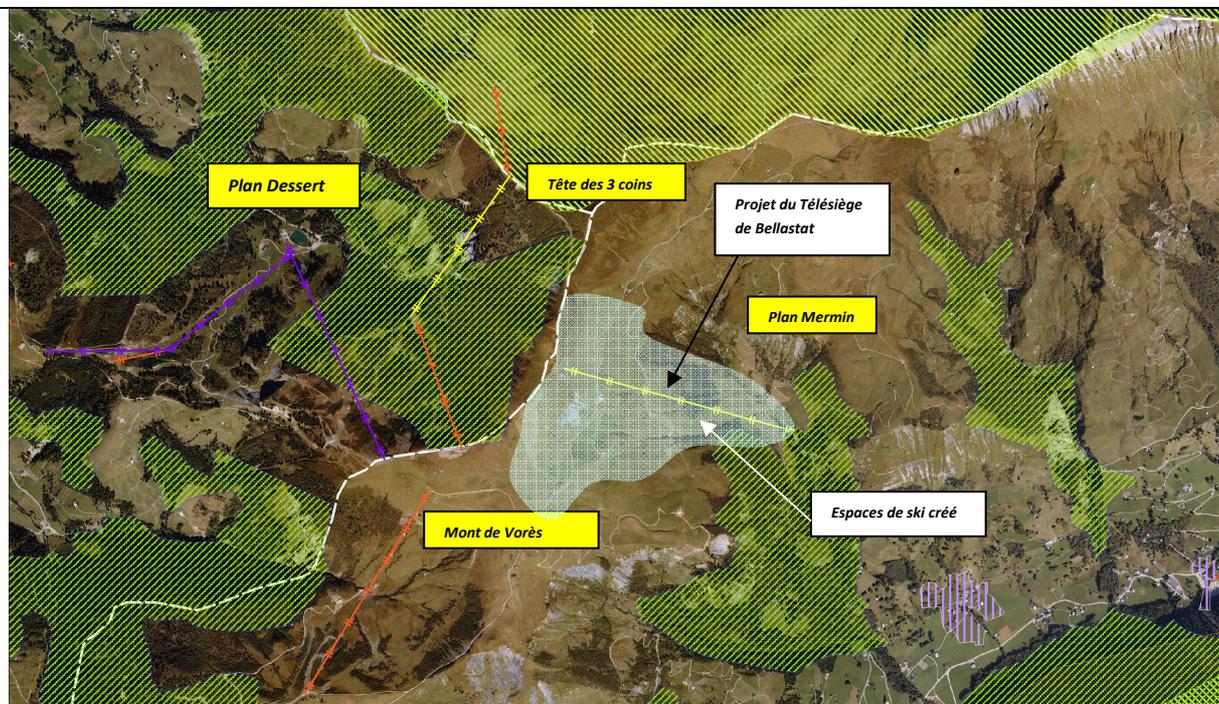
- ✓ **Objectif 3 : Amélioration de la pratique du ski pour les débutants :**
 - amélioration pistes existantes Tréfléannaise, Blanchots et front de neige
 - création d'une piste bleue

- ✓ **Objectif 4 : amélioration retour station**
 - Neige artificielle sur piste Tréfléannaise

II.1 Dispositif des Remontées mécaniques

II.1.3. Création de nouvelles remontées mécaniques (équivalent UTN)

II.1.3.a – CRÉATION DU TÉLÉSIÈGE DE BELLASTAT



Présentation (synthèse)

Cette opération constitue la seule extension du domaine skiable. Elle a pour objectif de valoriser les espaces à enneigement garanti.

Le projet comporte deux pistes rouges (longueurs de 1400 et 1500 m) et 1 piste bleue dédoublée dans sa partie supérieure (longueur de 1800 m).

Avantages / impacts

- Création d'un domaine de ski d'altitude (conditions d'enneigement)
- Cohérence par complémentarité des espaces du Mont de Vorès
- Zone avec impact environnemental mesuré
- Minimum de terrassements
- Intégration paysagère relativement bonne

II.1 Dispositif des Remontées mécaniques

II.1.3.Création de nouvelles remontées mécaniques (équivalent UTN)

II.1.3.a – CRÉATION DU TÉLÉSIÈGE DE BELLASTAT (Suite)

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

L'appareil projeté sur le secteur de Bellastat aura une double fonction :

- Étendre de façon importante le ski propre au coeur de l'Espace Diamant, avec deux atouts spécifiques : ce télésiège sera un des appareils offrant la plus importante dénivellation du massif et les pistes de ski de tous niveaux qu'il desservira sont orientées à l'Est, agréables à fréquenter dès le matin.
- Améliorer la liaison entre le domaine skiable des Saisies et celui de Praz-sur-Arly. En effet, il faut à l'heure actuelle effectuer une longue traversée d'arête quasi-horizontale pour rallier skis aux pieds l'arrivée du télésiège de Douce (Les Saisies) ou du télésiège du Plan des Fours (Notre-Dame de Bellecombe) au secteur de Basse Combe à Praz-sur-Arly : environ 1,5 km avec de légères montées et descentes autour de 2000 m d'altitude. La réalisation du télésiège de Bellastat permettra d'enrichir cette liaison d'une belle descente, suivie d'un parcours d'arête raccourci d'environ 600 m et surtout amputé de la première bosse à remonter depuis l'arrivée du télésiège de Douce (20 m de dénivellée à gravir pour rejoindre l'arête au droit de l'arrivée du télésiège du Plan des Fours).

A terme, une modification de l'actuel télésiège de Basse Combe à Praz-sur-Arly permettrait, en remontant l'arrivée d'une cinquantaine de mètres, de rejoindre le versant de Bellastat et de relier les Saisies en évitant la longue traversée du versant nord entre Basse Combe et le Plan des Fours.

Le projet comporte donc la réalisation d'un télésiège entre le Nant de Véry (1620 m) et la crête de Bellastat (2050 m), de trois pistes nouvelles (2 pistes rouges et une piste bleue) ainsi que leur raccordement aux pistes existantes.

MESURES POUR RÉDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX (Cf Eval. Envir.)

Forêts et milieux naturels

Le projet n'aura aucun impact sur la forêt et sur les milieux naturels les plus favorables à la biodiversité: ni le télésiège, ni les pistes de ski ne traversent des zones boisées, de zones Natura2000, de ZNIEFF, ZPS, ...

Pistes

Les zones de travaux de pistes correspondent :

- ✓ Aux secteurs en dévers (essentiellement la partie supérieure de la piste bleue et partie inférieure de la piste rouge n°1) ;
- ✓ Aux ruptures de pente (partie supérieure des deux pistes rouges, partie médiane de la piste bleue et de sa variante) ;
- ✓ Aux franchissements des talwegs.

L'implantation des pistes a été effectuée en tenant compte de la topographie pour réduire le plus possible l'importance des terrassements. Les surfaces concernées (repérées sur le plan page suivante) sont les suivantes :

	Piste rouge n°1	Piste rouge n°2	Piste bleue	Liaisons
Terrassements conséquent	1,6 ha	0,7 ha	1,0 ha	0,0 ha
Terrassements modérés	1,0 ha	0,7 ha	1,3 ha	1,0 ha
Domaine global ouvert	100 hectares			

Environnement

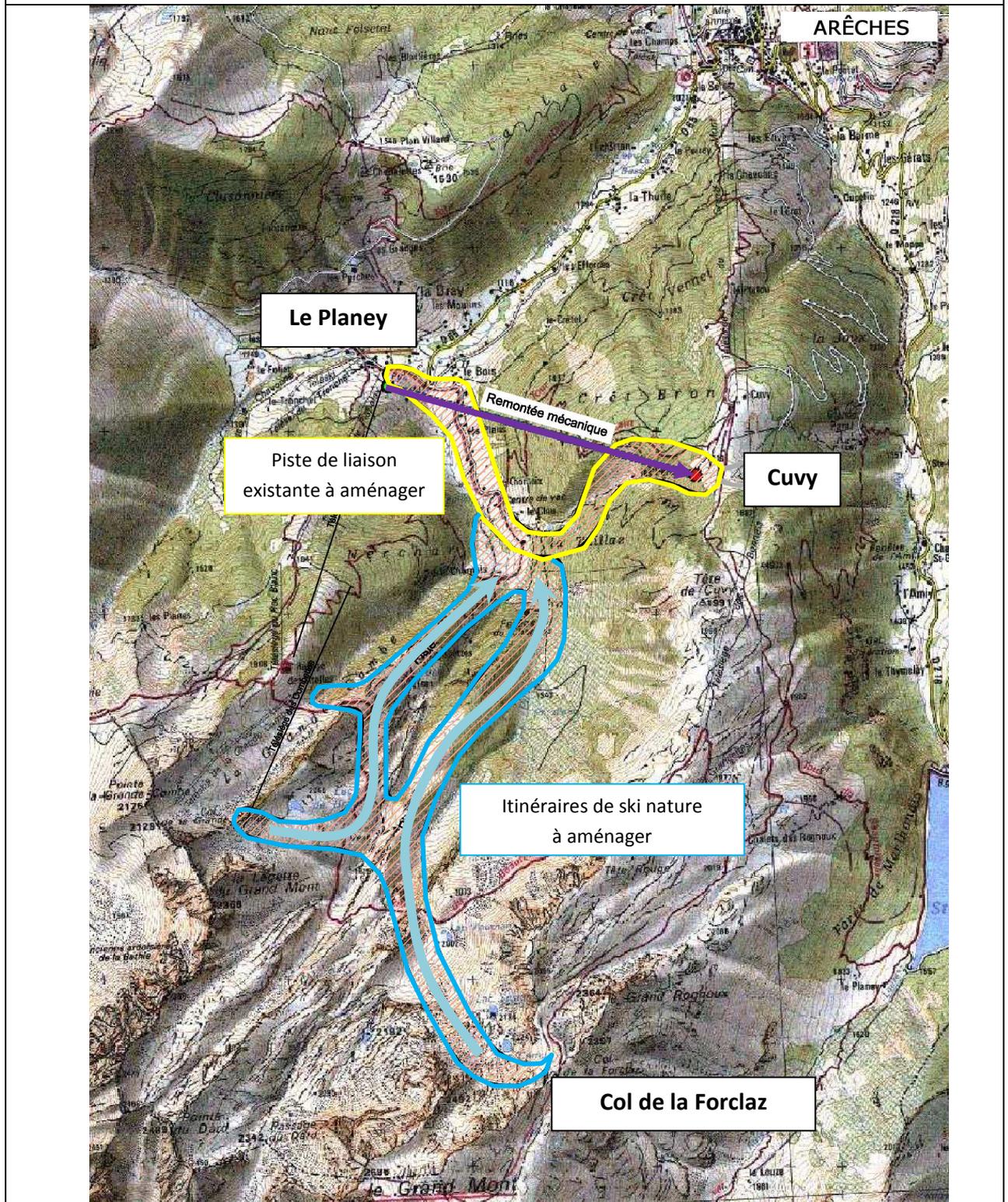
En lui-même, le projet de télésiège de Bellastat aura probablement un impact modéré et maîtrisable au regard des milieux naturels présents dans le reste du massif du Beaufortain. Par exemple, le Tétrasyre parait peu impacté par ce projet. En effet, la fréquentation hivernale liée à l'équipement n'engendrera pas de dérangements (pas de zone favorable à l'hivernage) et la fréquentation estivale ne devrait pas augmenter. La présence du télésiège pourrait toutefois engendrer un risque de collision pour cette espèce.

II.1 Dispositif des Remontées mécaniques

II.1 Dispositif des Remontées mécaniques

II.1.3. Création de nouvelles remontées mécaniques

II.1.3.b – LIAISON DES DEUX DOMAINES D'ARÈCHES



II.1.3. Création de nouvelles remontées mécaniques

II.1.3.b – LIAISON DES DEUX DOMAINES D'ARÊCHES (Suite)

Le domaine skiable d'Arêches-Beaufort représente 2,7 % du territoire communal. Il s'étend entre 1050m et 2300m d'altitude et est réparti sur 2 secteurs : le secteur du Grand-Mont et du plateau du Cuvy, et le secteur du Planay

Le parc de remontées mécaniques, géré par la SEMAB, comprend 4 télésièges et 6 téléskis.

Conscients de l'évolution des demandes de la clientèle qui, l'hiver, n'est plus dans une demande de « tout ski » et des prévisions climatiques qui prévoient une baisse de l'enneigement, la politique touristique communale s'oriente vers une diversification de l'offre de loisirs compatible avec un tourisme 4 saisons. Pour autant, l'activité ski reste encore un point d'appel qui génère un chiffre d'affaire important et il apparaît donc essentiel de conforter le produit ski et d'améliorer l'exploitation du domaine skiable.

Actuellement, l'éclatement sur 2 secteurs est un frein au développement de l'activité ski, tant pour l'exploitant (majoration des coûts de fonctionnement, sécurité difficile à assurer) que pour les utilisateurs, notamment la clientèle familiale, cible de la commercialisation.

De fait, parmi les 5 axes de développement du PADD annexé au PLU adopté en janvier 2009, on retrouve : « Poursuivre la restructuration du domaine skiable en respectant le positionnement de la station et les principes de préservation des équilibres naturels et de lisibilité du paysage en proposant un ski plus accessible, en rationalisant le fonctionnement du domaine et en assurant la liaison des 2 secteurs ».

Le projet devra s'inscrire dans la Charte Nationale en faveur du Développement Durable des Stations de Montagne signée par la commune en novembre 2007. Ainsi, la liaison entre les 2 secteurs devra répondre à certains objectifs :

- Inscrire les travaux dans un projet global à long terme
- Créer du ski
- Améliorer les flux skieurs et rationaliser l'utilisation de tout le domaine
- Tenir compte des aspects de sécurisation notamment au regard des risques naturels
- Respecter la sensibilité environnementale du site et évaluer l'impact paysager
- Evaluer les coûts tant au niveau de l'investissement que de l'exploitation et l'entretien

Afin d'affiner ces perspectives d'un point de vue technique, réglementaire et financier, la commune de Beaufort en partenariat avec la SEMAB a engagé une étude de faisabilité pour réfléchir aux différents scénarios envisageables pour assurer la liaison des deux domaines.

Une note environnementale préliminaire ayant pour objectif d'analyser et de comparer les impacts environnementaux de ce projet a été également réalisée : ont été examinés les critères suivants (biodiversité et milieux naturels, gestion de l'eau, exploitation des sols, paysage et patrimoine, risques naturels).

Dans le prolongement de plusieurs réunions de travail autour de cette question, le Conseil Municipal a, lors de sa réunion du 30 juillet 2010, retenu le scénario (voir cartographie ci-avant) consistant **en l'aménagement d'un itinéraire de ski nature qui pourrait s'inscrire dans un concept de ski découverte dans le secteur des combettes et la réalisation d'une remontée entre le secteur du Planay et du Cuvy.**

Il convient de préciser que ce vallon ne sera pas équipé d'appareils (remontées mécaniques), ni d'installations de neige de culture, compte tenu de sa situation. Les aménagements envisagés ont été étudiés afin de limiter l'impact sur le milieu naturel. Il est ainsi envisagé de réduire la largeur du tracé à une passe de chenillette sur certaines portions et de conserver des profils remontants. Ces contraintes seront sans nul doute acceptées par les skieurs étant donné le cadre préservé et sauvage conservé par les lieux.

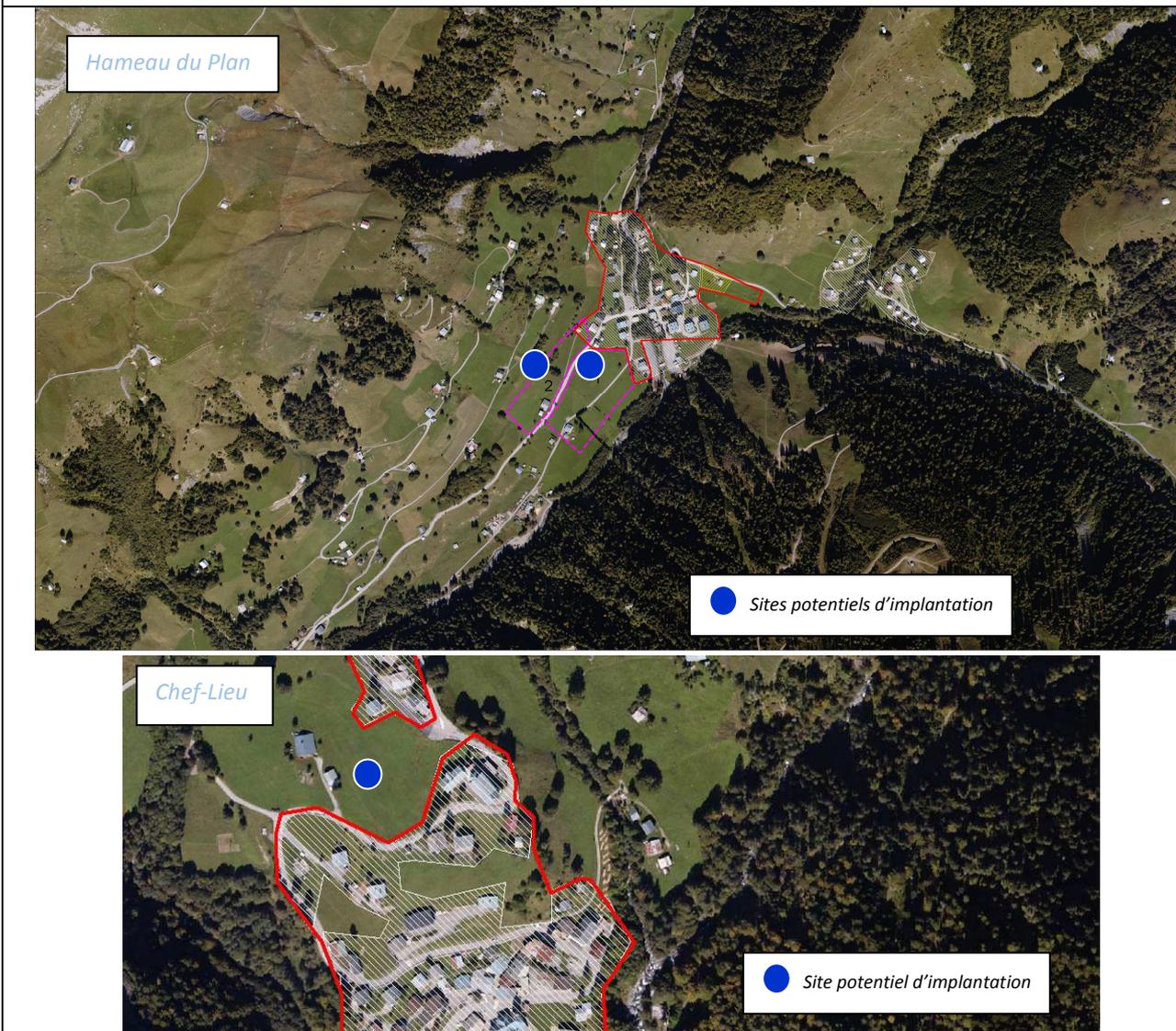
S'agissant de l'entretien, cet itinéraire ne fera pas l'objet d'un damage systématique et la largeur entretenue sera limitée (2 ou 3 largeurs de chenillette). Les objectifs de cet itinéraire sont la mise en place de secours efficaces et le guidage des skieurs. Il est à noter que les skieurs sont déjà très présents sur ces lieux et que le balisage adapté de cet itinéraire permettra de les canaliser et contribuera à la préservation des sites présentant un enjeu environnemental.

Ce choix a été fait afin de tenir compte des analyses des différents scénarios étudiés notamment en ce qui concerne leur impact sur le milieu naturel, en lien avec la note environnementale préliminaire réalisée par le bureau d'étude. Il est ainsi prévu de limiter pour cette liaison par piste les terrassements, ce afin de réduire les impacts sur le milieu. Le tracé retenu pour la remontée mécanique (entre le Planay et du Cuvy) présente quant à lui la particularité d'un impact sur le milieu naturel faible.

Au-delà de ce projet de liaison entre les deux domaines skiables, la station doit également à moyen terme envisager la restructuration du domaine existant, notamment la question du remplacement du Télésiège du Grand Mont qui pourrait être envisagé sur les bases du tracé actuel.

II.2. Hébergements / Résidences touristiques

II.2.1. Station village de La Giettaz



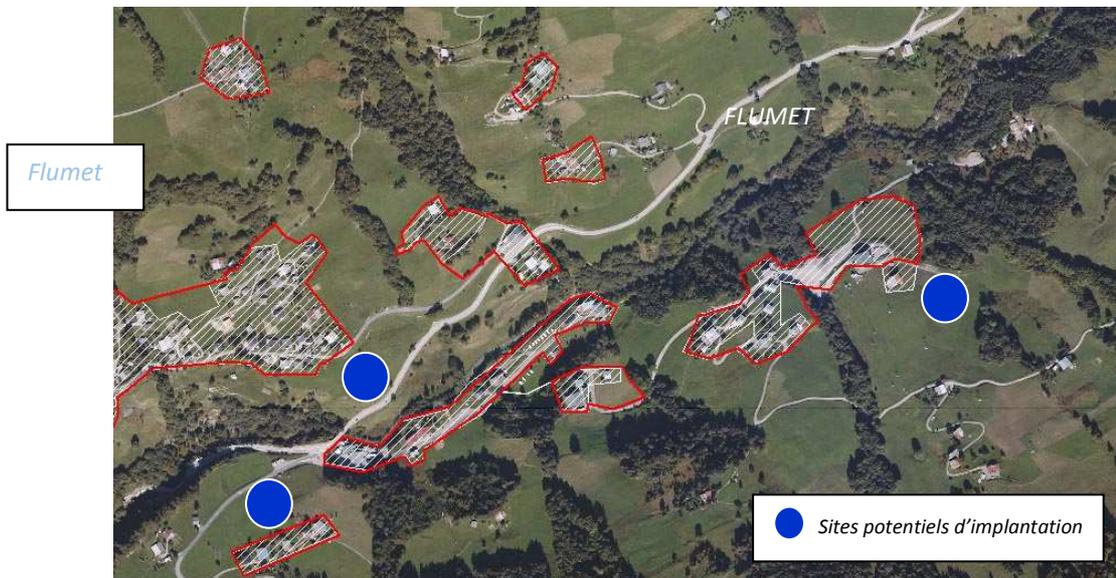
3 sites retenus pour l'implantation de résidences de tourisme :

- 2 en sortie ouest du hameau du Plan.
- 1 au Chef lieu

Le cumul du nombre de nouveaux lits en résidences touristiques sur la Commune de La Giettaz ne devra pas excéder 1.400 lits (à l'horizon du SCoT, soit 10 ans)

II.2. Hébergements / Résidences touristiques

II.2.2. Stations Villages de Flumet / St Nicolas la Chapelle



FLUMET

3 Sites prévus pour l'implantation de résidences de tourisme, les premières « prioritaires » en continuité de l'urbanisation existante (1 et 2), avec comme objectif le renforcement du front de neige aux Evettes, et le 3^{ème} site potentiel à proximité de la route de Mégève, avec pour ce dernier une prescription très forte à respecter en matière d'intégration paysagère prenant en compte le côté « vitrine » du à cette position. Dans ce cas, une étude d'intégration paysagère et architecturale sera nécessaire.

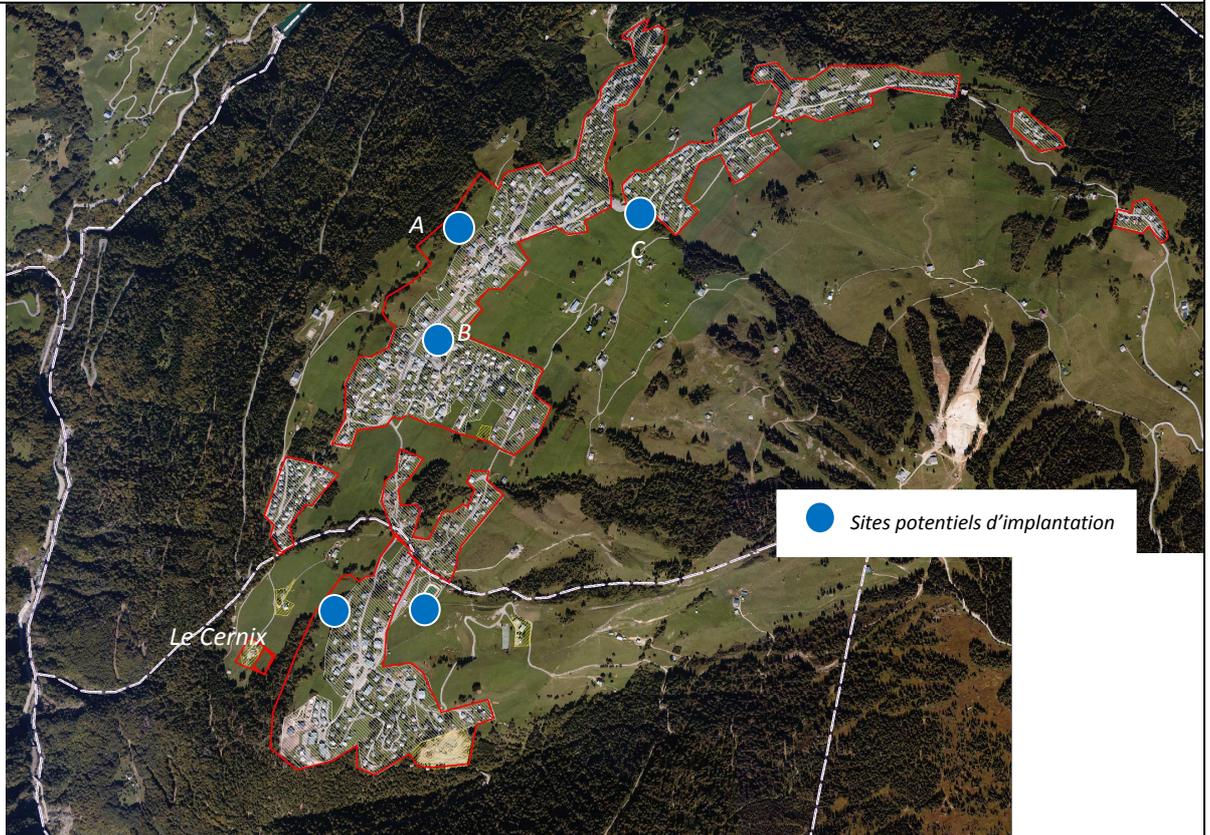
ST NICOLAS LA CHAPELLE

Un site d'implantation de résidence de tourisme pour St Nicolas la Chapelle est identifié en sortie Nord du village.

Le cumul du nombre de nouveaux lits en résidences touristiques sur l'ensemble Flumet / St Nicolas La Chapelle ne devra pas excéder 2.200 lits.

II.2. Hébergements / Résidences touristiques

II.2.3. Stations villages de Crest Voland / Cohennoz



CREST-VOLAND

3 sites prévus pour l'implantation de résidences de tourisme :

- le premier (A) en densification du tissu urbain (Village),
- les deux autres (B et C) en continuité de l'urbanisation existante : pour ces sites, une étude d'intégration paysagère et architecturale devra permettre une implantation la plus respectueuse de la sensibilité paysagère des lieux.

avec deux prescriptions à respecter :

- ✓ Respecter la continuité d'urbanisation,
- ✓ Ne pas entamer immodérément le champ de neige

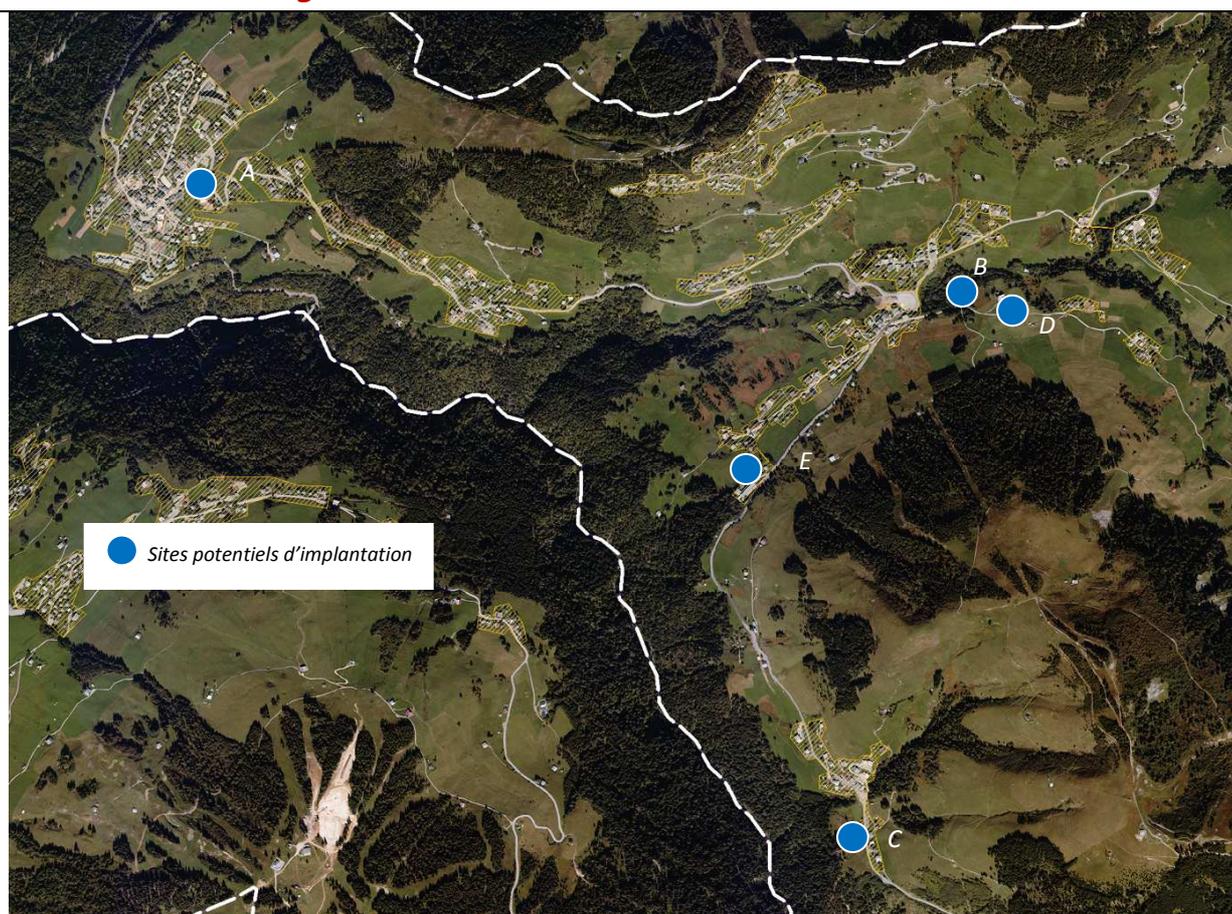
COHENNOZ

2 sites, au Cernix : l'un sur le front de neige à proximité du plan d'eau du Lachat, l'autre à proximité de la colonie de vacances du Cernix

Le cumul du nombre de nouveaux lits en résidences touristiques sur l'ensemble Crest-Voland / Cohennoz ne devra pas excéder 2.000 lits, dont 400 maximum sur le site du Darbelot à Cohennoz.

II.2. Hébergements / Résidences touristiques

II.2.4. Station village de Notre Dame de Bellecombe



5 sites retenus à priori pour l'implantation de résidences de tourisme, tous en continuité de l'existant :

- ✓ dont 1 situé au centre du Village, face à la Mairie (A sur le plan),
- ✓ dont 1 situé au Mont-Rond Bellecombe 1359 près du futur télésiège débrayable (B)
- ✓ dont 1 situé à Bellecombe 1450 (Arcanière) (C)
- ✓ dont 1 situé dans le secteur du lieu-dit « les Teux » (D)
- ✓ dont 1 sur le secteur d'Arepos (E)

Le cumul des nouveaux lits en résidences de tourisme sur Notre Dame de Bellecombe ne devra pas excéder 2.400 lits à l'horizon du SCoT.

II.2. Hébergements / Résidences touristiques

II.2.5. Station des Saisies (Hauteluze+Villard/Doron)



- **Un seul site en cours de projet**, en densification est retenu par la **station des Saisies (sur la partie Hauteluze)** pour le développement de son offre de lits en résidences de tourisme : il s'agit d'un secteur en continuité de l'urbanisation existante, et dont le positionnement permettra l'implantation de nouvelles constructions en conjuguant 4 avantages :

- ✓ Une grande densité, supérieure à la moyenne des Saisies,
- ✓ Un impact environnemental faible pour deux raisons :
 - l'urbanisation se fera sous la forme d'un éco-quartier adapté aux besoins et objectifs d'une station de moyenne montagne,
 - la forêt ne sera pas concernée,
- ✓ Un impact visuel limité, avec l'intégration des nouveaux bâtiments dans la silhouette actuelle de la station,
- ✓ Un impact très faible sur les espaces de loisirs puisque seul l'espace « luge » devra être légèrement déplacé.

Cette urbanisation sera réalisée dans une logique de développement durable.

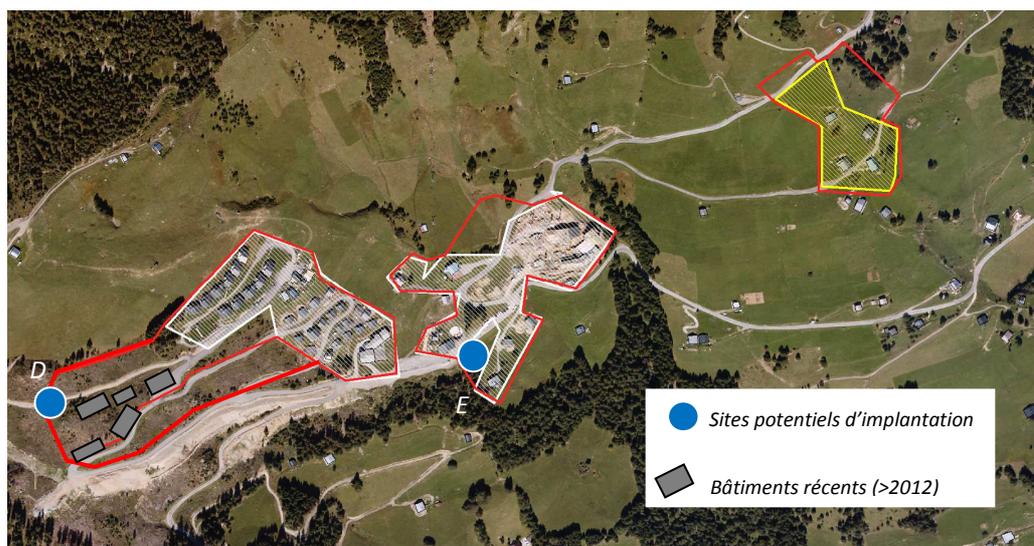
- **3 sites sur la partie Villard/Doron des Saisies**, dans le secteur de La Forêt, pour l'implantation des résidences de tourisme, tous se trouvant en continuité de l'existant :

- ✓ dont 1 en développement d'un ensemble pré existant (« Bellambra ») – Point A
- ✓ dont 2 en continuité de l'urbanisation existante, dans la zone dite « des chalets » – Points B et C

Le cumul des nouveaux lits en résidences de tourisme sur la station des Saisies ne devra pas excéder 3100 lits à l'horizon du SCoT sur le périmètre du SIVOM des SAISIES.

II.2. Hébergements / Résidences touristiques

II.2.6. Satellite de Bisanne 1500 (Villard s/ Doron)



Deux sites retenus pour l'implantation de résidences de tourisme, tous devant se trouver en continuité de l'existant sur Bisanne 1500 (points D et E).

Le cumul des nouveaux lits en résidences de tourisme sur Bisanne 1500 (Villard / Doron) ne devra pas excéder 1.000 lits à l'horizon du SCoT.

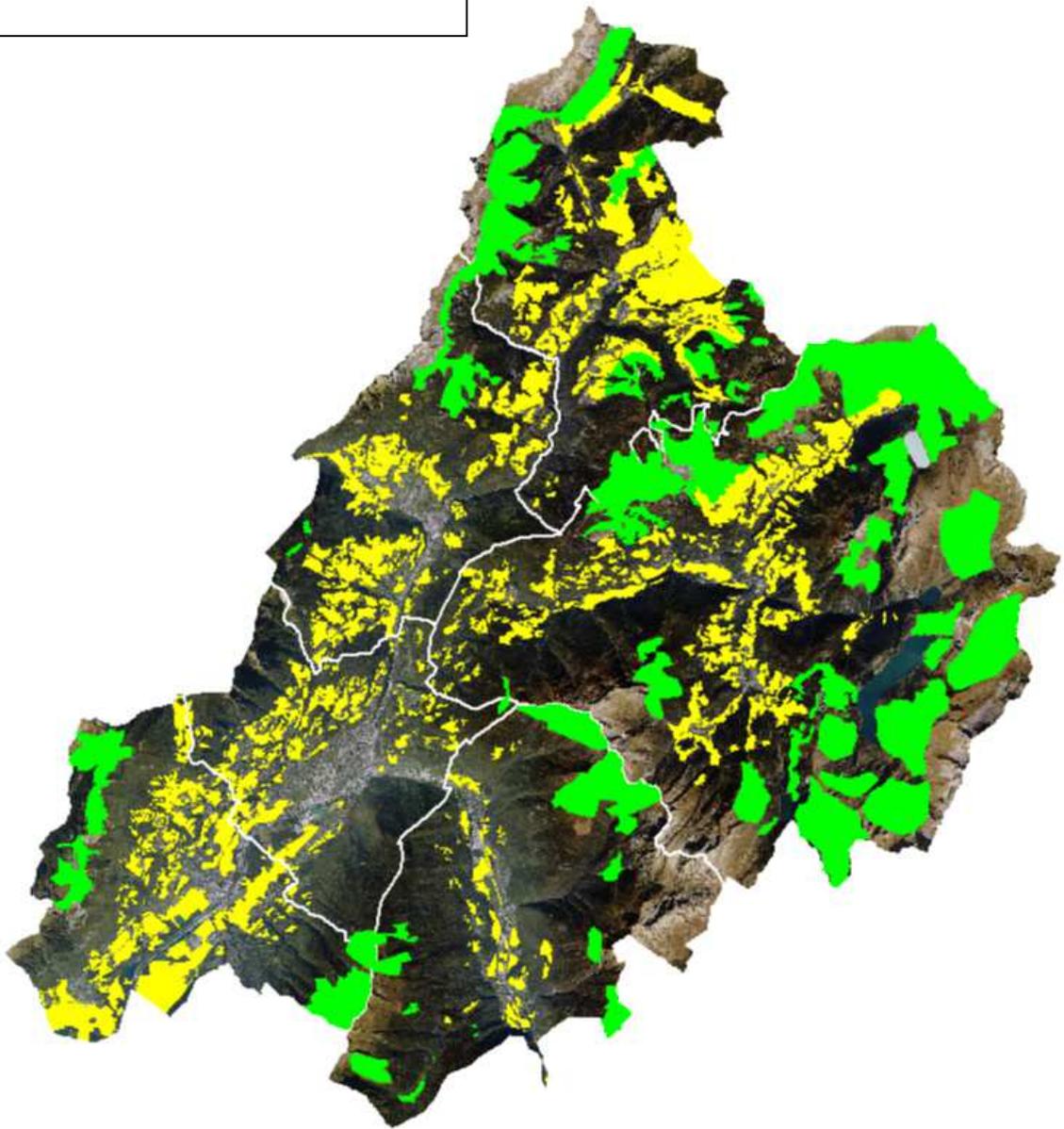
II.2. Hébergements / Résidences touristiques

II.2.7. Station Village d'Arêches - Beaufort



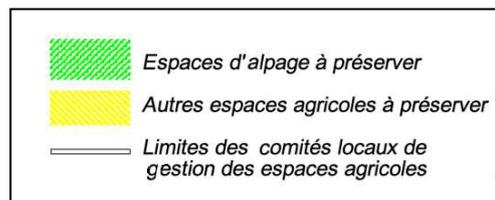
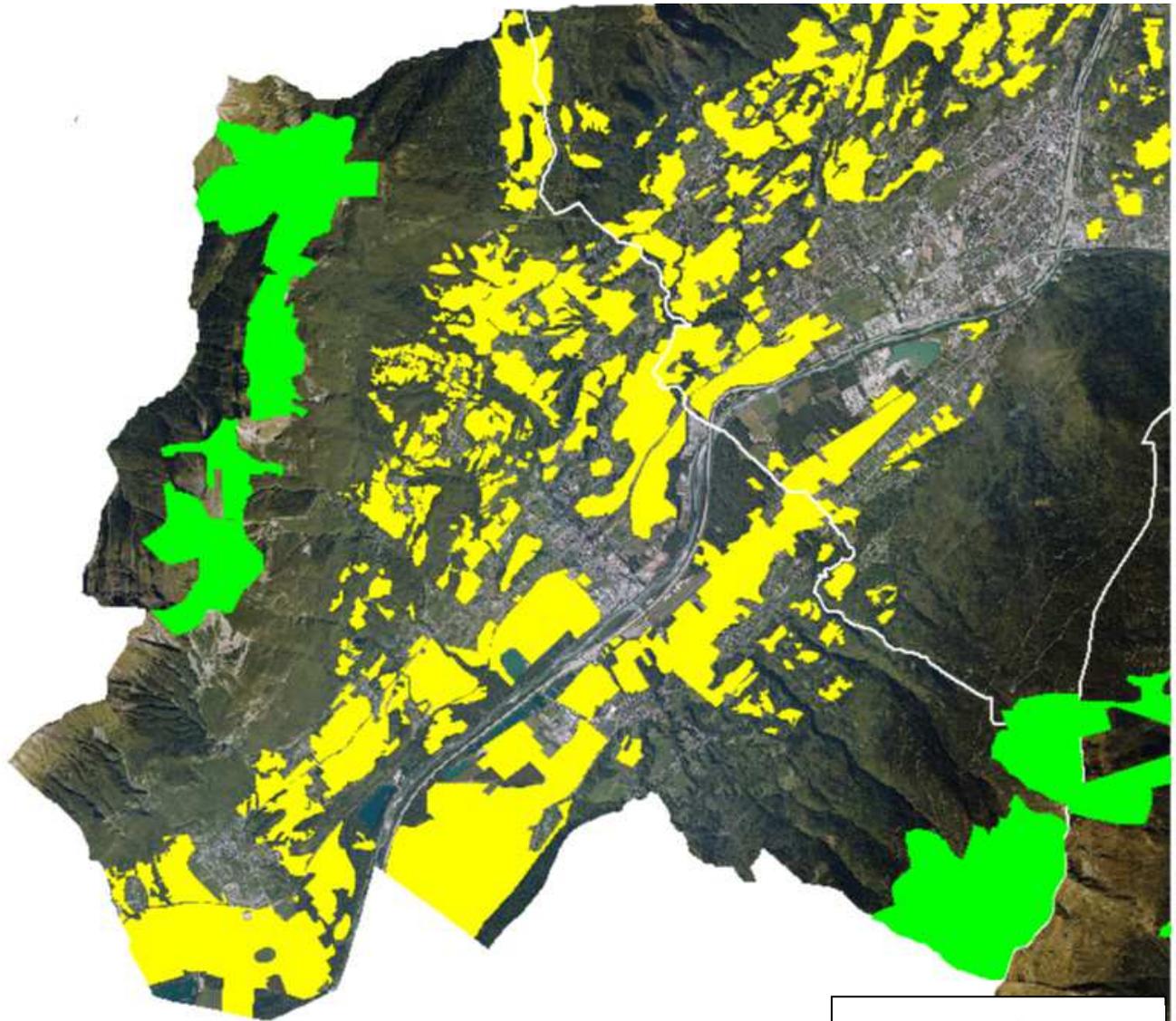
III.1. Agriculture - Situation générale

-  *Espaces d'Alpages à préserver*
-  *Autres espaces agricoles à préserver*
-  *Limites des Comités Locaux de Gestion des Espaces Agricoles*



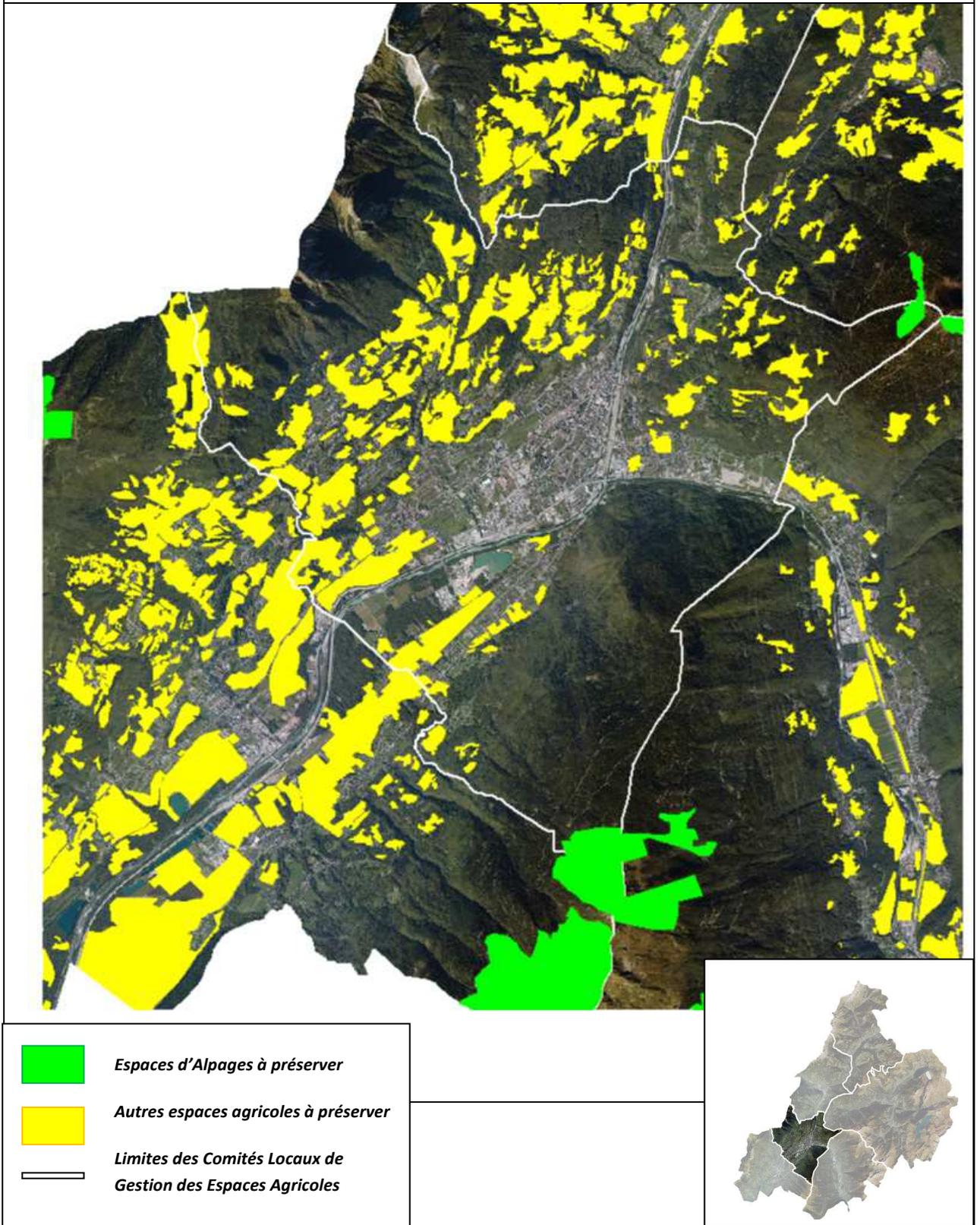
III.2. Agriculture – Détail des espaces à préserver

III.2.1. *Espaces agricoles à préserver – territoire du Comité local de gestion de Haute Combe de Savoie*



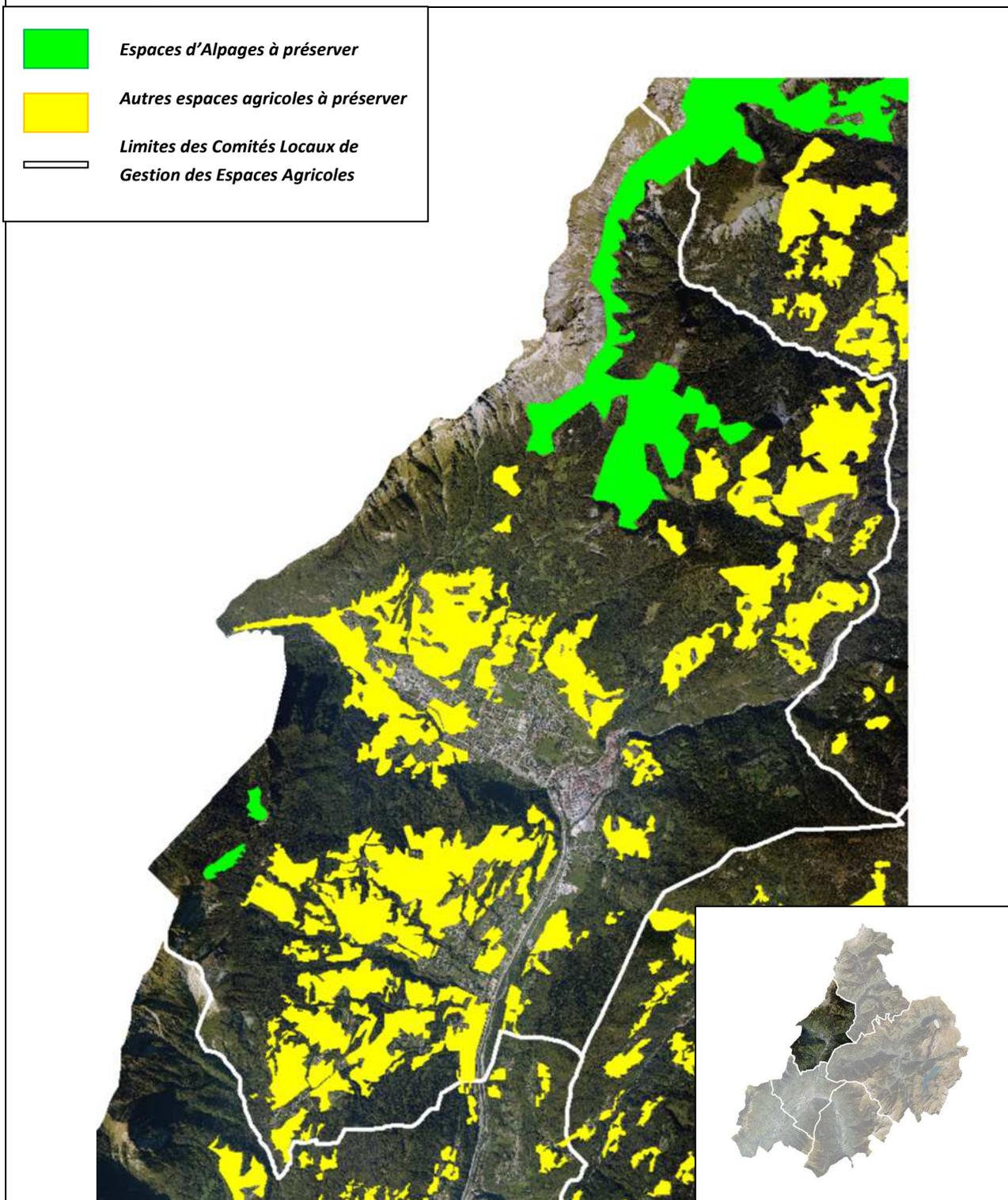
III.2. Agriculture – Détail des espaces à préserver

III.2.2. *Espaces agricoles à préserver – territoire du Comité local de gestion d'Albertville*



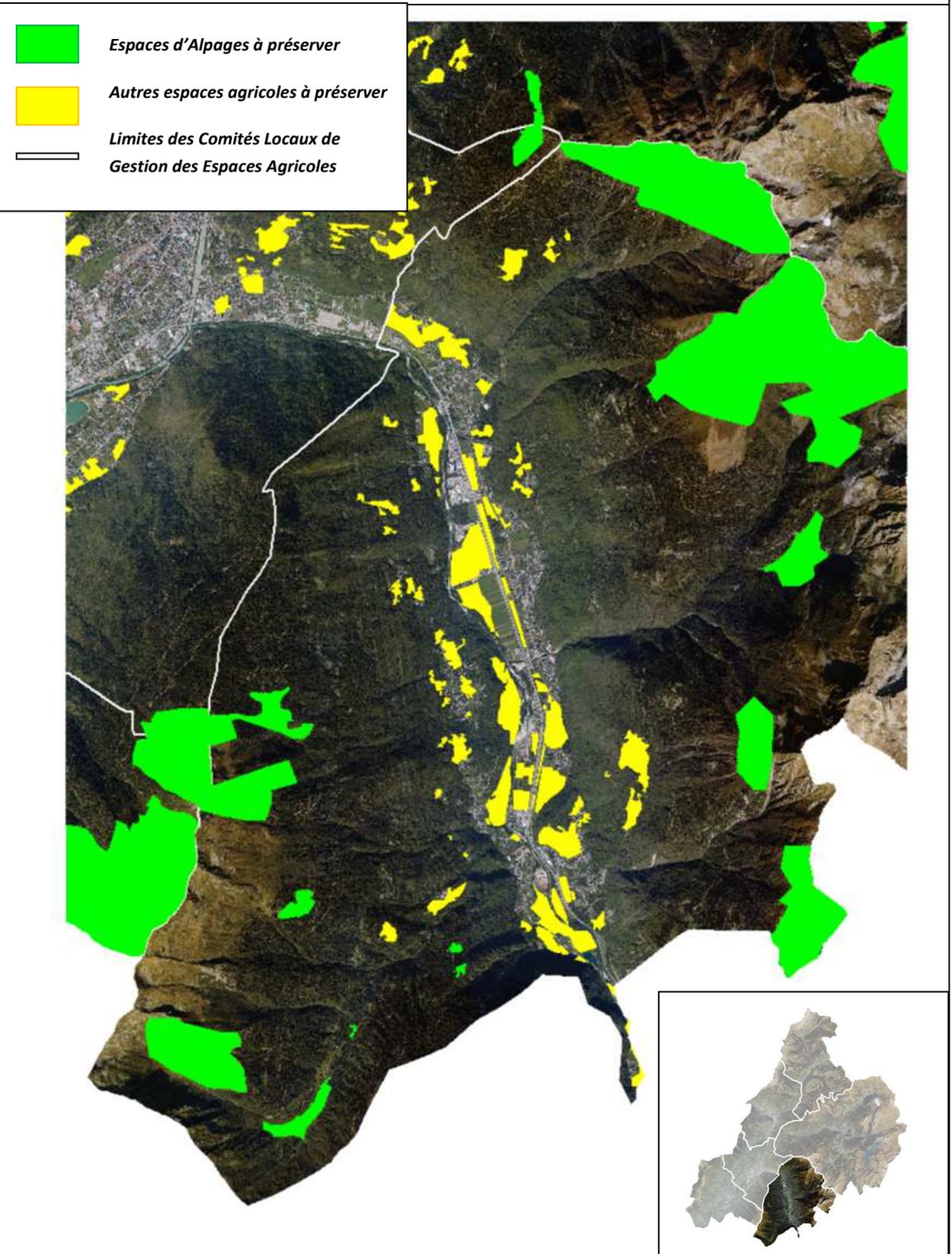
III.2. Agriculture – Détail des espaces à préserver

III.2.3. *Espaces agricoles à préserver – territoire du Comité local de gestion d'Ugine*



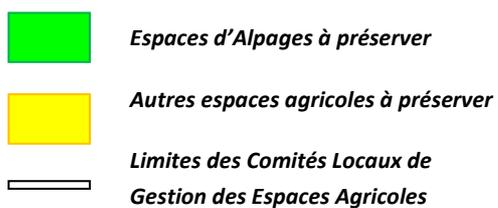
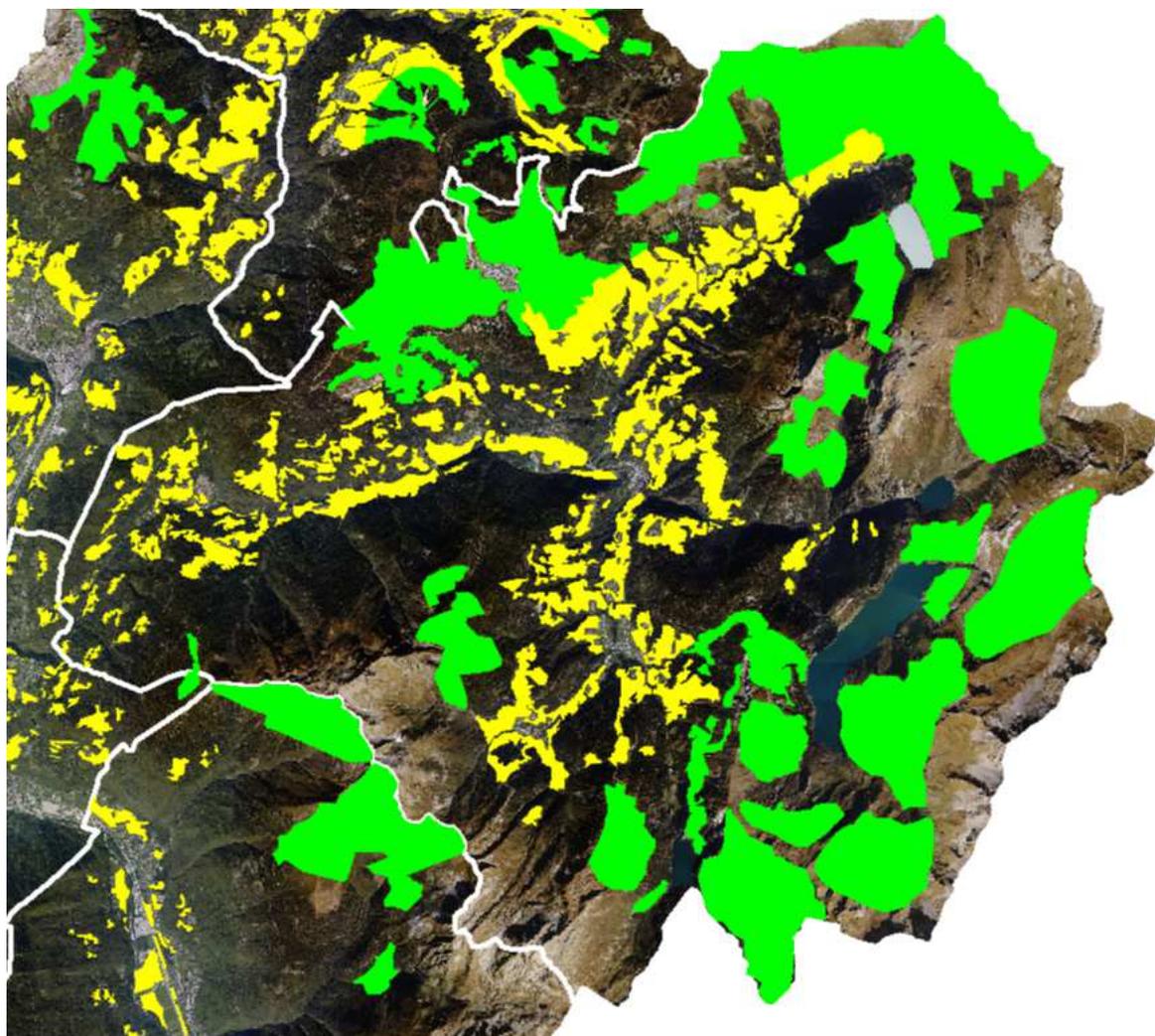
III.2. Agriculture – Détail des espaces à préserver

III.2.4. *Espaces agricoles à préserver – territoire du Comité local de gestion de Basse Tarentaise*



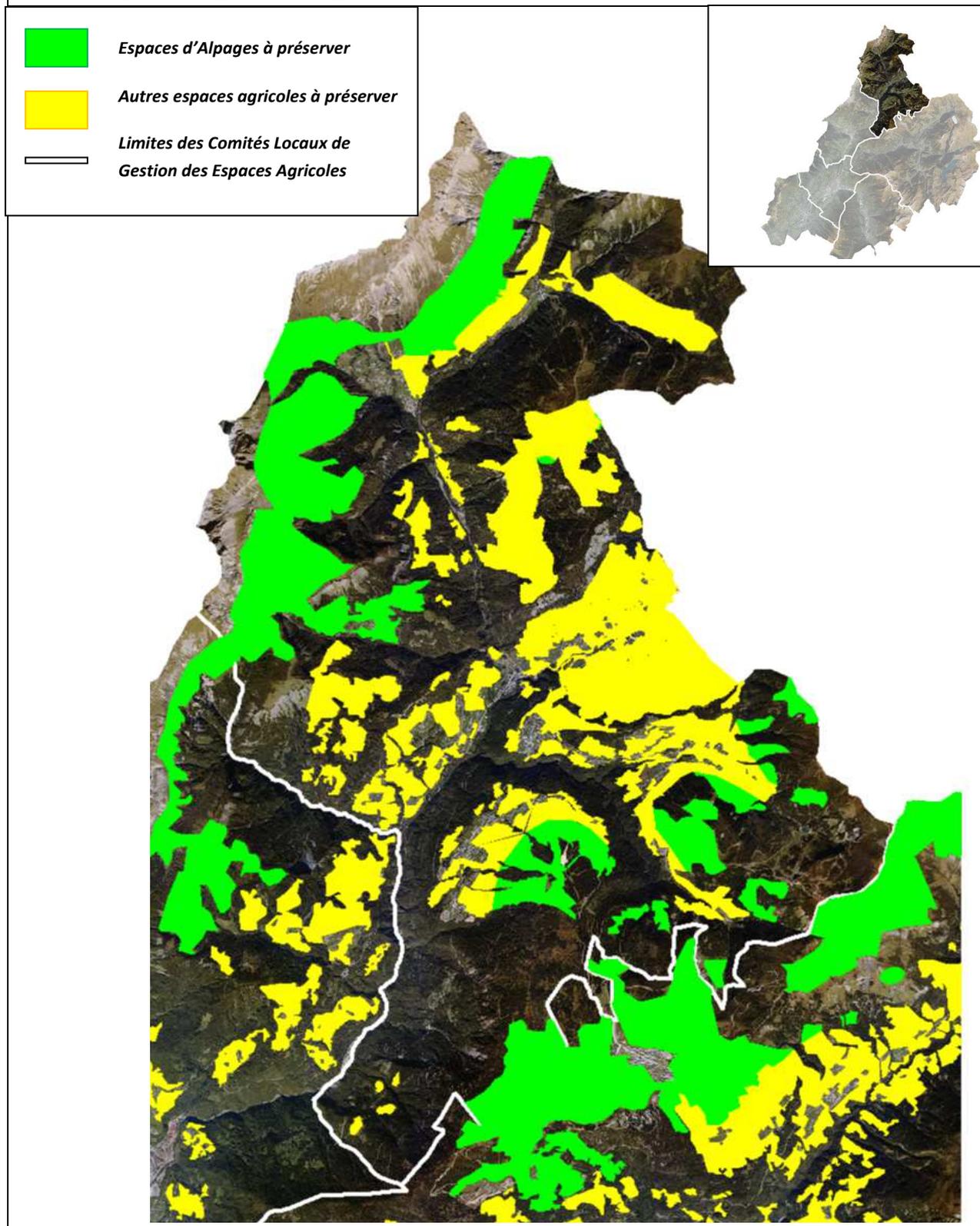
III.2. Agriculture – Détail des espaces à préserver

III.2.5. *Espaces agricoles à préserver – territoire du Comité local de gestion du Beaufortain*



III.2. Agriculture – Détail des espaces à préserver

III.2.6. *Espaces agricoles à préserver – territoire du Val d'Arly*



L'élaboration du SCOT d'ARLYSÈRE a été soutenue par :



RhôneAlpes Région